RAPPORT DE CAPITALISATION SUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CHEZ LES MINEUR·E·S EN MAURITANIE

RAPPORT RÉALISÉ PAR : MGHAYLI ATIGH, KHADY AHMED, CLÉDOR SALL, ROMAIN BRUGERON

aecid

Tierra de hombres
Ayuda directa a la infancia desamparada

Terre des hommes
Aide à l'enfance.

AFCF

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS 4
ACRONYMES ET SIGLES 5

INTRODUCTION 6
OBJECTIF ET PORTÉE DE LA CAPITALISATION 7
MÉTHODOLOGIE 7
CONTEXTE ET BESOINS INITIAUX 10

Phase pré-judiciaire : Au niveau communautaire 10
Au niveau de la police 10
Au niveau du parquet des mineurs 10
L'audience et le procès devant le juge 11

Axes du convenio 11
Assistance juridique et judiciaire 11
Formations 11
Causeries 11
Suivi personnalisé 11
Réinsertion socio-économique 11

DIAGNOSTIC DU CIRCUIT PÉNAL IMPLIQUANT DES ENFANTS VICTIMES DE VBG 13

Au niveau communautaire, avant l'entrée dans le système judiciaire 13
Au niveau de la police, l'entrée des enfants dans le système judiciaire 15
Au niveau du parquet des mineurs et lors de l'audience et du procès devant le juge 20
Après la sentence éventuelle, le travail de réinsertion socio-économique 23
Formations 33
Causeries 35

CONCLUSION 41
ANNEXES 42

REMERCIEMENTS

Cette capitalisation est issue d'un travail d'analyse, de recueil d'informations, de documentation et de témoignages réalisé entre septembre 2022 et février 2023 en Mauritanie.
Nous tenons à exprimer notre gratitude envers toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce rapport de capitalisation. Leur engagement, leur collaboration et leur soutien ont été essentiels pour la réussite de ce convenio, et nous souhaitons les remercier chaleureusement.

Tout d'abord, nous remercions le personnel de l'AFCF dans les 4 zones d'intervention du convenio (Zouérate, Nouadhibou, Nouakchott et Kiffa) : pour leur accueil et leur disponibilité sans faille, dans l'organisation des entretiens et des groupes de parole, mais aussi pour leur participation active. Leur investissement et leur travail quotidien depuis le début du convenio est exemplaire.

Nous adressons également tous nos remerciements aux magistrats et policiers, et leurs hiérarchies, ainsi que les avocats pour nous avoir accordé du temps pour les entretiens qui ont été menés : les débats ont été riches et ouverts, et ont sans aucun doute contribué à croiser les perceptions des différents acteurs et nous permettre d'obtenir la vision la plus globale possible.

Nous remercions tous les acteurs communautaires pour nous avoir rencontrés, dans le cadre des entretiens et des groupes de paroles. Leur soutien constant depuis des années, leurs commentaires constructifs et leur participation active ont grandement contribué à la qualité de ce rapport.

Nous souhaitons remercier tout particulièrement les enfants que nous avons pu rencontrer et interroger : pour leur courage et leur force, pour leur honnêteté, et la clarté de leur point de vue.

Enfin, nous exprimons notre reconnaissance envers toutes les autres personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce rapport de capitalisation. Votre soutien et votre contribution ont été précieux et ont contribué à la richesse de ce document.

Nous sommes reconnaissants envers chacune de ces personnes pour leur implication, leur expertise et leur dévouement à la réussite de ce rapport de capitalisation. Leur contribution a été inestimable et nous les remercions sincèrement pour leur soutien continu.

Ce rapport a été réalisé avec le soutien financier de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID). Son contenu est exclusivement sous la responsabilité de Tierra de hombres, Terre des hommes et de l'Association des Femmes Cheffes de Famille et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'AECID.

ACRONYMES, SIGLES ET LÉGENDES

AECID ..... Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement

AFCF ..... Association des Femmes Cheffes de Famille

AS ..... Assistante sociale

BSCM ..... Brigade spécialisée chargée des mineurs

CCM ..... Commissariat chargé des mineurs

DPJE ..... Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance

DRASEF ..... Direction Régionale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille

ECL ..... Enfants en Conflit avec la Loi

MAD ..... Mesure Alternative à la Détention

ONG ..... Organisations Non-Gouvernementales

OPJ ..... Officier de Police Judiciaire

OPPE ..... Ordonnance portant Protection Pénale de l'Enfance

PF ..... Point Focal

RIM ..... République Islamique de Mauritanie

Tdh-E ..... Tierra de hombres

TdhM ..... Délégation de la Fondation Terre des hommes en Mauritanie

Bonne pratiques .....

Leçons apprises.....

INTRODUCTION

Le présent rapport de la capitalisation menée conjointement par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) espagnole Tierra de hombres (Tdh-E), en partenariat avec l'Association des Femmes Cheffes de Famille (AFCF) et la délégation de la Fondation Terre des hommes – Aide à l'enfance en Mauritanie (TdhM) s'inscrit dans le cadre d'un financement attribué par l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID), ci-après dénommé « convenio ». Le convenio, mis en œuvre d'avril 2019 à juin 2023 dans les villes de Nouakchott, Nouadhibou, Kiffa et Zouérate, vise notamment à renforcer le système de protection pour l'accès des enfants et des jeunes à une justice restauratrice, à travers une assistance sociale et judiciaire individualisée et de qualité, et l'encouragement à des alternatives à la détention pour réduire la récidive. Le convenio souhaite également encourager les mécanismes communautaires de prévention de la violence et de règlement des conflits, en renforçant les pratiques communautaires afin d'en faire bénéficier les mineurs et de réduire le taux de récidive, ainsi qu'en prévenant le recours à la violence chez les enfants et les jeunes et en encourageant la participation des mineurs à risque ou en conflit avec la loi dans la communauté.

OBJECTIF ET PORTÉE DE LA CAPITALISATION

Cette capitalisation est à destination de plusieurs publics. D'une part elle doit permettre aux équipes de l'AFCF et de TdhM de s'appuyer sur les réalisations et les défis restants, les leçons apprises et les bonnes pratiques identifiées dans le cadre du convenio. Ce travail doit être utile pour l'avenir, et permettre d'orienter les stratégies d'intervention des organisations concernées.

Par ailleurs, ce travail est destiné à promouvoir les interventions des différentes parties prenantes impliquées auprès des partenaires institutionnels, mauritaniens ou internationaux. De nombreuses pratiques ont eu des apports positifs mais restent par trop méconnues, et ce rapport a pour ambition de les diffuser afin de plaider pour leur réplication sur le territoire mauritanien.

MÉTHODOLOGIE

Une séance de travail préparatoire a été réalisé en septembre 2022, regroupant l'équipe de TdhM impliquée sur le convenio ainsi que la coordination des programmes, l'équipe de coordination de l'AFCF ainsi que deux assistantes sociales (AS) travaillant directement auprès des enfants. La conseillère technique régionale en accès à la Justice de la fondation Terre des hommes (Tdh) et la coordinatrice du programme protection de Tdh-E ont également participé par visioconférence.
Une revue de l'ensemble des activités réalisées dans le cadre du convenio, en lien avec la protection et la prévention des VBG, a été effectuée, afin de définir sur lesquelles se concentrer dans le cadre de la capitalisation. Les axes de travail ont ainsi pu être définis ainsi que les contributions attendues.

Des entretiens semi-directifs, mêlant des questions à réponses fermées ou ouvertes, ont été pensés et réalisés pour chaque public que nous souhaitions rencontrer dans le cadre de ce travail de capitalisation, et ont par la suite été réalisés en présentiel dans chaque ville d'intervention du convenio :

Il a ainsi été possible de rencontrer 95% des personnes envisagées. Voici une répartition plus précise :

Des questionnaires pour évaluer la gestion des projets de réinsertion socio-économique proposés à des enfants dans le cadre du convenio ont également été réalisés afin de permettre de rédiger des études de cas.

PERSONNES AVEC LESQUELS NOUS NOUS SOMMES ENTRETENUS EFFECTIVEMENT :

RÉPARTITION DES ACTEURS JUDICIAIRES PAR PROFESSION :

- Il n'a pas été possible de rencontrer d'AS de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance (DPJE).
- Il n'a pas été possible de rencontrer d'OPJ des commissaires de Nouakchott-Ouest et-Nord.
- Il n'a pas été possible de rencontrer le procureur de Kiffa, pour des incompatibilités d'agenda indépendantes de sa volonté.
- Un·e des participant·e·s a un groupe de parole à Zouerate a dû être excusé·e et n'a donc pu participer.

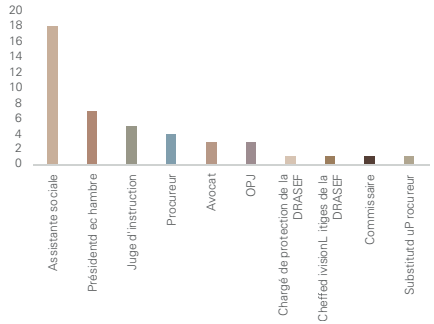

NB : les entretiens concernant les enfants ont mélangé plaignantes et auteurs d'infractions présumés. Nous avons choisi de ne pas dissocier leurs réponses, étant donné qu'un consensus existe globalement dans leurs réponses.

CONTEXTE ET BESOINS INITIAUX

Une étude de base[1] réalisée au commencement du convenio (2019) a interrogé le parcours judiciaire des enfants en conflit avec la loi (ECL) en République Islamique de Mauritanie (RIM). Nous en présentons ici un bref résumé.

PHASE PRÉ-JUDICIAIRE : AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Modes de résolution de conflit

42% des parents d'ECL font référence à la médiation en tant que mode de résolution de conflit. 50% d'entre eux indiquent avoir recours à la conciliation et 31% à l'arrangement à l'amiable (les personnes peuvent donner plusieurs réponses). Les autres modes de résolution de conflit mentionnés sont l'emprisonnement et l'admonestation/rappel à la loi.
Il ressort des récits des personnes interrogées que la médiation est largement pratiquée et que la communauté met tout en œuvre pour éviter que l'affaire aille devant la police, ce qui entre en contradiction avec la police qui est mentionnée comme premier acteur de résolution de conflit par les parents.

Mécanismes et acteurs de prévention

Un peu plus de la moitié des répondant·e·s déclarent ne pas connaître de pratiques communautaires de prévention de la violence. Les hommes affirment mieux connaître les mécanismes de prévention au niveau communautaire.
Globalement, les mécanismes de prévention mentionnés par les personnes enquêtées sont les suivants : surveillance des enfants (12% des réponses), sensibilisation (11,8%), conseils aux enfants (10,4%), patrouilles policières (6,7%), mise en place de réseaux ou de comités de protection (6,6%), dénonciation ou signalement des risques de violence (4,5%), meilleur accompagnement des enfants (3,4%) et l'éducation (1,5%).
La majorité des personnes interrogées mentionnent le policier (45% des réponses des enfants et 21% des réponses des parents), le mouslih (12% des réponses des enfants et 16% des réponses des parents) et le chef de quartier (11% des réponses des enfants et 15% des réponses des parents) comme acteurs pertinents pour prévenir les actes violents.
Selon les parents, le rôle des acteurs de prévention est avant tout de sensibiliser la communauté (51% du total de réponses), puis d'amener les délinquants à la police (17% des réponses). Ensuite, pour les parents il s'agit de réinsérer les jeunes et détecter les risques de violences.
Pour les enfants, en accord avec l'importance donnée aux policiers comme acteurs de prévention, s'ils donnent de l'importance au rôle de sensibilisateurs des acteurs traditionnels (47%), ils répondent également qu'il faut faire peur aux délinquants (21%).

AU NIVEAU DE LA POLICE

Des brigades aux moyens limités

Les brigades spéciales chargées des mineurs (BSCM), désormais appelés commissariats chargés des mineurs (CCM), connaissent des difficultés dans leurs fonctionnements en termes de couverture géographique du pays et d'effectifs formés, alors que le rythme de travail est à feu continu, entraînant une charge de travail énorme pour des structures en sous-effectifs. Le travail des CCM est encore rendu plus compliqué par les autres commissariats de police qui peuvent tous être en possible contact avec les mineurs. Il existe en effet un manque de coordination important.
Une absence de connaissances des principes de l'Ordonnance portant Protection Pénale de l'Enfance (OPPE) de la part des policiers, que ce soit au niveau des autres commissariats ou des différentes unités des CCM, ou du moins des connaissances insuffisantes, sont constatées. Il est possible de craindre à juste titre que les garanties légales requises lors de la garde à vue du mineur n'y sont pas respectées, notamment du fait de ce manque de connaissances.

Une absence des avocats

L'assistance directe par les assistants sociaux et l'avocat est un droit acquis en théorie : la loi en vigueur prévoit que l'assistance judiciaire soit assurée par la commission d'office, avec paiement sur les frais de justice criminelle, ou par l'intervention d'avocats mis à disposition par les associations telle que l'AFCF. L'OPPE prévoit l'assistance d'un avocat dès la phase policière. En réalité, du fait du faible nombre de praticiens disponibles en Mauritanie, ceux-ci n'interviennent le plus souvent pas avant que le mineur soit présenté au juge.

AU NIVEAU DU PARQUET DES MINEURS

Un procureur et un substitut du procureur sont chargés de la gestion des dossiers relatifs aux infractions imputables aux mineurs. Un procureur reconnaît son besoin de formation à la spécificité de la gestion des dossiers des mineurs et à l'application de l'OPPE. Il admet que la mobilité des titulaires occupant ce poste entraîne une perte d'expérience préjudiciable à la meilleure organisation de ce service. Ce parquet centralise donc tous les déferrements des mineurs, venant normalement des brigades des mineurs. Il arrive que des commissariats non-spécialisés y défèrent exceptionnellement des mineurs, alors que des CCM existent : les exigences légales requises à cet effet ne sont de fait pas respectées.

Tous les mineurs sont généralement assistés par leurs parents qui sont présents au cours de la procédure. L'intervention des assistants sociaux contribue à leur localisation et à leur intervention. Un substitut du procureur confirme que l'usage des mesures alternatives, comme l'arrangement à l'amiable, pour les délits non graves, est pratiqué. Il s'ensuit normalement le classement sans suite. Quant aux délits graves (homicide par exemple), il est fait usage nécessairement de la poursuite pénale. Il y a un faible usage de la procédure de médiation pénale dans sa forme légale.

L'AUDIENCE ET LE PROCÈS DEVANT LE JUGE

La confidentialité des audiences est assurée par l'examen de chaque dossier séparément. L'audience se tient dans la salle ordinaire des audiences, sans accès du public normalement, autant pour l'instruction du procès que pour le prononcé de la peine. Il n'y a pas de véritable huis clos pour autant.
Il est déploré l'absence de structures d'accueil et d'encadrement, pour appliquer d'autres types de mesures alternatives à la détention.
Malgré de nombreuses avancées, des obstacles persistent encore. Ainsi en 2012, 84% des justiciables interrogés dans le cadre d'une enquête de perception pensent que la justice ne fonctionne pas et que faute de moyens, ils n'ont pu recourir aux juridictions .Nouakchott concentre plus de 80% du personnel judiciaire, tandis que les autres wilayas accusent un déficit en ressources humaines et une difficulté d'accès aux lois, à la jurisprudence et à la doctrine , entravant la visibilité de la justice et la connaissance de ses normes.

[3] Article 12 de l'Ordonnance portant Protection pénale de l'enfant de 2005.

AXES DU CONVENIO

Le convenio vise à renforcer le système de justice pour mineurs (institutionnel et communautaire) de manière à ce qu'il garantisse l'accès à leurs droits aux ECL, par leur accompagnement continu tout au long de la chaîne policière et judiciaire, et par la promotion de mesures préventives et de mesures de substitution à l'emprisonnement. Le convenio a également pour objectif de renforcer les pratiques communautaires afin d'en faire bénéficier les mineurs et de réduire le taux de récidive, ainsi que d'encourager la participation des mineurs à risque ou en conflit avec la loi dans la communauté. Les activités suivantes, prévues ou menées dans le cadre du convenio, ont servi de base pour la réflexion concernant la capitalisation et pour bâtir les questionnaires. Leur degré de réalisation et la qualité de celle-ci ont été questionnées afin de déterminer leur pertinence ou, le cas échéant, tirer des leçons et établir des recommandations.

ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE

Accompagnement judiciaire personnalisé des ECL pour la déjudiciarisation, la protection et la prévention de la récidive dans les quatre villes.

FORMATIONS

Formations de 200 acteurs communautaires sur le rôle de la famille et de la communauté dans la prévention contre la violence et dans la protection de l'enfant

CAUSERIES

Réalisation par les acteurs communautaires formés de causeries pour les adultes et les enfants sur les comportements et attitudes favorisant la protection de l'enfant, la prévention de la violence et la radicalisation. Orientation et suivie des causeries.

SUIVI PERSONNALISÉ

Suivi personnalisé par les travailleurs sociaux de mineurs et de jeunes identifiés comme étant à risque ou référencés comme étant en contact avec la loi pour contribuer à leur réinsertion sociale, en coordination avec les services de l'État

RÉINSERTION SOCIO-ÉCONOMIQUE

Fond d'appui pour la réinsertion des ECL

[1] https://www.tdh.ch/sites/default/files/rapport-etude-base-acces-a-la-justice-et-genre_70776.pdf
[2] Análisis de género de Mauritania. DUE Mauritanie 2017. Nouakchott.

RÉSULTATS

AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE, AVANT L'ENTRÉE DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE

CONNAISSANCES

Les acteurs communautaires apportent des réponses qui se recoupent globalement avec les informations apportées par les différents acteurs ainsi que dans les groupes de parole (cf. infra) : 76% mentionnent des comités de suivis, et 88% le travail d'orientation et de signalement réalisé par les leaders communautaires. La mobilisation de la famille élargie (44%) et le travail de prévention auprès des familles (16%) sont des aspects considérés comme importants pour prévenir la délinquance et la violence des jeunes par les acteurs communautaires. L'éducation elle-même est présentée comme un moyen utilisé par plusieurs acteurs communautaires, via l'éducation traditionnelle (36%) et le suivi de la scolarisation des enfants (24%).

CRÉATION OU DÉVELOPPEMENT DE CES PRATIQUES AVEC LE CONVENIO

Les réponses à ces questions sont très positives, 92% des répondant·e·s affirmant que le partenariat avec le convenio a permis la création ou le développement de ce type de pratiques. L'amélioration de la prise de conscience des communautés sur ces problématiques est présentée comme un des apports de leur partenariat avec le projet pour 24% des répondant·e·s. 44% mentionnent la création ou le renforcement de systèmes de coordination : en filigrane ce qui ressort c'est l'apport collectif de la prise en charge de la prévention au niveau communautaire, les leaders indiquant avoir souvent été seuls à essayer de résoudre ces problèmes avant leur partenariat avec le projet.

DÉFIS/DIFFICULTÉS

Les acteurs communautaires mentionnent principalement des difficultés dans l'environnement direct des enfants : les parents qui font preuve de manque d'implication ou de négligence vis-à-vis d'eux (42%), la vulnérabilité des familles, et les problèmes familiaux (divorces/abandons/litiges familiaux) pour 21% des répondant·e·s. Les problèmes d'Etat civil et de déscolarisation récoltent le même nombre de réponses.

Une inquiétude ressort également des entretiens autour de la suite après la fin du projet et sur comment s'assurer que le travail se poursuive. 29% indiquent manquer de moyens actuellement pour intervenir comme ils le souhaiteraient ou comme les situations auxquelles ils sont confrontés l'exigeraient

Le travail de prévention mené au niveau communautaire, à travers ce lien avec les acteurs communautaires ainsi qu'à travers les causeries (cf. infra) produit des résultats positifs sur ces thématiques, et représente un bon complément au travail mené par les acteurs du système judiciaire sur nos zones d'interventions. Il serait intéressant de poursuivre ce travail, et de réfléchir à doter les acteurs de connaissances, méthodes et moyens supplémentaires afin de pouvoir approfondir cette intervention.

Quels sont les défis et les difficultés auxquels vous faites face ?

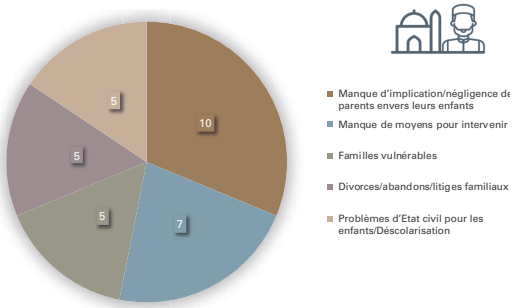

AU NIVEAU DE LA POLICE, L'ENTRÉE DES ENFANTS DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE

L'article 103 al.3 de l'OPPE déclare que « L'audition de l'enfant doit se faire en présence de son avocat. ». Or leur absence est mentionnée comme une difficulté à la fois par 55% des acteurs judiciaires interrogés, et confirmée par 93% des enfants interrogés (à noter que l'enfant qui a répondu positivement a indiqué avoir fait plusieurs passages au commissariat, et que la présence d'un avocat n'a été effective que pour un d'entre eux).

L'absence d'un médecin est encore plus fortement exprimée (55% des personnes interrogées) alors que l'article 102 de l'OPPE indique que « dès le début de la garde à vue d'un enfant, l'officier de police judiciaire chargé de l'enquête ou le procureur de la République doit désigner un médecin qui examine l'enfant dans les conditions prévues par le Code de Procédure Pénale ».

Des moyens matériels insuffisants (68%) et un nombre trop important d'enfants à prendre en charge par rapport aux effectifs policiers (41%) conduisent les participant·e·s à indiquer de mauvaises conditions d'accueil/d'écoute des enfants : ils apportent des arguments supplémentaires, citant des difficultés de communication liées aux langues (41%), des difficultés à avoir plusieurs entretiens avec le même enfant si la situation l'exige (18%), ou une absence de salle d'écoute dédiée (18%). Ce sentiment est confirmé par 67% des enfants interrogés qui indiquent que leurs conditions d'accueil au commissariat ont été mauvaises à très mauvaises (indistinctement de leur statut d'auteur présumé d'infraction/délit/crime ou de plaignante). 33% d'entre eux dénoncent même des comportement agressifs ou accusateurs de la part des policiers. 20% d'entre eux (tous présumés auteurs d'actes illégaux) indiquent avoir subi des violences physiques de la part de policiers.

Il ressort de ces questions un manque de moyens structurel au niveau des commissariats, qui affecte négativement la prise en charge des ECL. Cette impression est confirmée par le fait que si les enfants répondent à 87% avoir reçu une prise en charge (vêtements, nourriture, matériel hygiénique…) lors de leur passage au commissariat, 70% d'entre eux indiquent l'avoir reçu via l'AFCF.

Explications sur les étapes suivantes

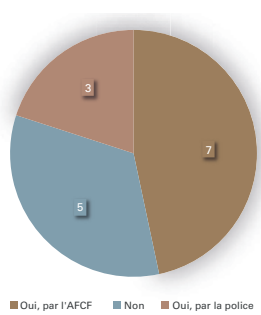

La position des assistantes sociales, qui jouent un rôle d'accompagnement psychosocial mais également d'appui judiciaire auprès des enfants (à défaut de la présence d'avocats), auprès des enfants, et leur présence est plébiscitée comme étant positive et importante (93% des répondant·e·s) et rassurante (73%). Par ailleurs, cette perception est confirmée par l'éventail des réponses apportées par les enfants interrogés quant aux informations qu'ils ont reçu sur la suite des procédures les concernant : si 67% des enfants ont reçu des explications, ils sont plus de deux fois plus en proportion à les avoir reçus de l'AS plutôt que d'un OPJ, et 33% d'entre eux indiquent ne pas avoir reçu d'explications.

Une augmentation des moyens alloués aux commissariats semble absolument nécessaire : ces moyens doivent à la fois servir aux infrastructures (salles d'écoutes conformes aux normes de confidentialité, prise en charge des besoins – alimentaires, hygiène, soins, vêtements, etc. – des enfants directement par les commissariats).
Des actions de plaidoyer doivent être menées auprès des autorités concernées pour une allocation budgétaire plus importante. Une fois ces moyens obtenus, il sera nécessaire d'en étudier l'utilisation adéquate.

Ces moyens devront aussi servir au renforcement des effectifs policiers, pour une meilleure prise en charge des enfants convoqués, amenés ou arrêtés dans les commissariats. Ce n'est toutefois pas suffisant : ces effectifs doivent être formés quant à l'attitude à adopter pour accueillir et interroger un enfant (même lorsque c'est un ECL), l'intérêt supérieur de l'enfant et la présomption d'innocence.
Des formations auprès des policiers, inscrites sur le temps long et en lien avec les thématiques relatées ci-dessus semblent être une piste à creuser. Un positionnement d'accompagnateur du personnel policier dans l'amélioration de la prise en charge des enfants pourrait également être une solution. Pour ce faire, il sera important d'être présent régulièrement dans les commissariats, et d'avoir une relation de confiance à la fois avec les équipes de la société civile et les effectifs policiers, afin de pouvoir aborder les manquements qui seraient constatés par les uns et les autres, et plaider auprès des commissaires responsables pour des changements, corrections, ou sanctions le cas échéant. Les comportements violents doivent être identifiés, consignés, reportés et nous devons aussi nous impliquer pour que des sanctions disciplinaires (ou judiciaires le cas échéant) soient prises.

Il est ici intéressant de noter que les avocats répondent à cette question d'une manière laissant à penser que leur présence au commissariat, si elle n'est pas systématique, en est pour le moins régulière. Cette position est toutefois contrebalancée par le fait que plus de 93% des enfants interrogés indiquent n'avoir pu rencontrer un avocat (cf. supra).
Il est vrai que l'échantillon d'enfants peut ne pas être significatif ou signifiant, et par ailleurs il est également vrai que l'enjeu de la présence systématique d'avocats à l'intérieur du territoire reste central (il existe une très forte disparité entre Nouakchott et le reste du pays en la matière).

L'avocat accorde une importance spéciale à ces cas car ce sont des cas très graves. Il essaie de discuter seul avec les victimes. Elles viennent avec des problèmes additionnels (familiaux et autres) à côté parfois, il essaye de les régler.

J'écoute et collabore avec tout le monde pour l'intérêt supérieur de l'enfant

Confiance/Orientation/Assistance / suivi /protection

Une piste pourrait être de créer une équipe d'avocats spécialisés, contractualisée à plein temps et chargée d'intervenir auprès des enfants identifiés dans les commissariats d'intervention. Cette piste se heurte toutefois à plusieurs écueils : combien d'avocats seraient nécessaires ? quels émoluments nécessaires seraient acceptables ? qu'en serait-il toutefois de leur localisation (accepteraient-ils d'être basés à l'intérieur du pays, et si oui à quelles conditions) ? Cette piste, si intéressante qu'elle soit, ne semble donc pas être à même de tout solutionner. Un travail de plaidoyer auprès de l'Etat (et notamment de l'Ordre National des Avocats) pour la mise en place réelle et effective d'avocats commis d'office semble plus réaliste. Une réflexion sur la promotion du travail pro bono est intéressante également, quoique le contexte mauritanien ne semble pas en permettre la réalisation.

Nous proposons les pistes de réflexion suivantes pour réorienter notre intervention :

- La digitalisation des dossiers judiciaires des enfants pourrait permettre aux AS de les partager aux avocats pour un travail initial d'analyse
- En fonction des cas ou des possibilités, un avis de l'avocat pourrait être transmis et poursuivi par le biais de l'AS, permettant ainsi d'apporter une aide juridictionnelle aux enfants de qualité tout en limitant le besoin de déplacement des avocats
- Si la présence de l'avocat est jugée nécessaire, alors un déplacement se prépare pour le temps nécessaire à sa plaidoirie et à la conclusion du jugement. Cette manière d'intervenir pourrait ainsi cibler les interventions des avocats, et de ce fait assurer une meilleure prise en charge de l'accès aux droits des plaignantes.

Enfants qui ont rencontré un avocat au commissariat

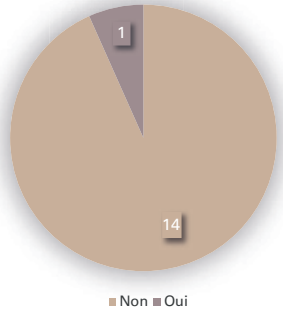

CONCILIATIONS / MÉDIATIONS

Tous les acteurs interrogés ont répondu positivement, 83% d'entre eux indiquant que les conciliations/médiations se faisaient pour des cas de petites infractions ou délits mineurs (certains opérant également une distinction entre les primo-délinquants et les récidivistes).
Les répartitions des rôles donnent une bonne indication de la perception de ce qu'en ont les un·e·s et les autres : les AS sont pour 54% des répondant·e·s des intermédiaires entre les parties, voire des conciliatrices en direct, un rôle donc au plus proche de l'action. Un rôle qui est attribué aussi aux leaders communautaires mais seulement pour 12% des répondant·e·s. Les familles sont motrices pour les conciliations pour 46% des répondant·e·s, ce qui se comprend comme une volonté de déjudiciariser les cas d'ECL et de trouver une solution à l'amiable. Enfin la police joue un rôle plus passif et plutôt d'organisateur et de promoteur de ces mesures pour 37% des répondant·e·s.

La déjudiciarisation de cas d'ECL est bien sûr une méthode à laquelle nous sommes favorables. Il serait important de s'assurer de son bon fonctionnement et de son encadrement, ainsi que de la participation effective des enfants concernés (afin que des enfants clamant leur innocence puissent avoir la possibilité d'être blanchis avant de recourir à ces méthodes).
Chaque partie prenante impliquée (AS, policier, magistrat, familles, enfant) doit bien comprendre ses rôles et responsabilités, un travail d'accompagnement pourrait s'envisager ou s'intensifier selon les zones.

Si oui, comment ? Pour quels types de cas ? Rôle des acteurs et de la famille ?

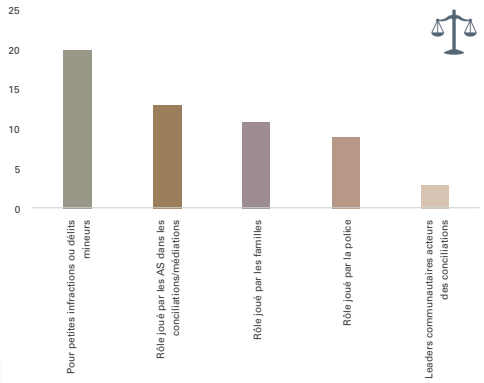

CONTRIBUTIONS

La présence des AS de l'AFCF est mise en avant comme un apport par 54% des répondant·e·s. La nuance est importante à mentionner car des AS de la DPJE sont présentes sur Nouakchott et au contraire plusieurs personnes ont fait part de leur manque de formation, voire de leur absence comme étant une difficulté.
Le travail des AS de l'AFCF auprès des enfants est mentionné comme un apport du projet pour 25% des répondant·e·s. De même 29% des répondant·e·s saluent l'intervention du projet en matière de prise en charge des besoins des enfants. 17% des répondant·e·s saluent une progression des AS en matière de compétences.

Il convient de poursuivre les efforts dans ce sens :

Continuer à miser sur la présence des AS dans les commissariats, et accompagner leur travail

Poursuivre l'accompagnement des différentes parties prenantes pour une meilleure collaboration et une meilleure compréhension et acceptation des rôles et responsabilités de chacune d'entre elles, en gardant au centre des préoccupations l'intérêt supérieur de l'enfant.

Réalisations, bonnes pratiques issues du convenio

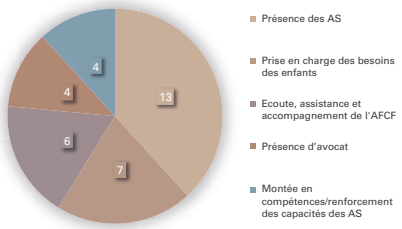

PARTICIPATION DES ENFANTS

Il est ici intéressant de noter une certaine dissonance selon les profils des personnes interrogées. D'après les acteurs interrogés, les avis sont globalement partagés quant à la participation des enfants lors de leur passage au commissariat : une majorité des réponses récolte entre 42 et 62% des voix, les seules réponses consensuelles résidant dans le fait que les enfants soient entendus directement par les acteurs et leur inclusion dans les discussions/décisions. Toutefois lors des entretiens avec les enfants, ces réponses quant à leur participation furent négatives à 87%. Il est donc important de questionner cette différence de perception entre les acteurs et les enfants, mais également pour ce qui concerne les acteurs-mêmes : en effet 17% des personnes interrogées ont répondu négativement pour chaque critère présenté en ce qui concerne les enfants.

Tdh promeut une approche restauratrice de la justice, et une justice pour enfants se menant avec la participation active des enfants. Des actions de formation, de sensibilisation quant aux droits des enfants, leur participation et leur intérêt supérieur doivent se mener auprès des différents acteurs, et une mesure de l'évolution de leurs pratiques quotidiennes doit être réalisée pour des ajustements si nécessaires.

Participation des enfants pas prise en charge.

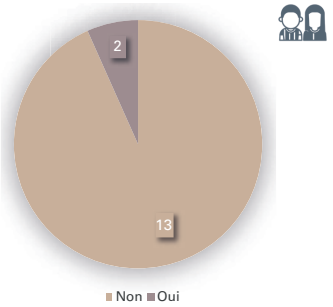

DIFFICULTÉS

55% des répondant·e·s mentionnent un problème relationnel ou de comportement de la part des policiers. Ces commentaires font allusion à des comportements hostiles, agressifs, voire violents de la part de certains policiers vis-à-vis d'enfants lors de leur séjour dans un commissariat. Des moyens insuffisants pour assurer un travail de qualité sont mentionnés par 32% des acteurs, et 18% d'entre eux citent des difficultés de compréhension des rôles et responsabilités des uns et des autres.

En lien avec les recommandations précédentes, un travail de formation auprès des policiers, et la promotion d'une meilleure redevabilité de ces derniers quant à leurs devoirs statutaires sont des orientations qu'il convient de creuser.
L'accompagnement des diverses parties prenantes et le plaidoyer pour donner plus de moyens aux commissariats d'assurer une prise en charge des enfants digne des normes nationales et internationales semblent intéressantes également.

Difficultés persistantes

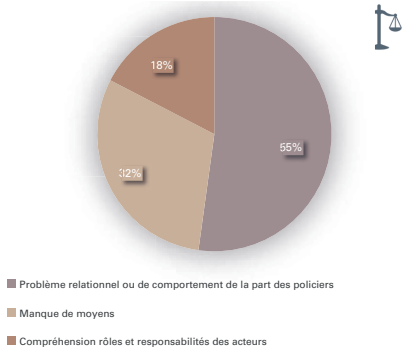

AU NIVEAU DU PARQUET DES MINEURS ET LORS DE L'AUDIENCE ET DU PROCÈS DEVANT LE JUGE

VISITE D'AVOCATS SI DÉTENTION PRÉVENTIVE

Le seul avocat rendant visite aux enfants indique le faire « surtout avant l'instruction ou avant le jugement. La fréquence dépendra des cas », il lui arrive de se déplacer plusieurs fois. Les deux autres ont indiqué ne pas rendre visite aux enfants.

CONCILIATIONS/MÉDIATIONS

97% des personnes interrogées mentionnent que les médiations/conciliations sont des méthodes utilisées. 60% d'entre elles indiquent que ces méthodes sont utilisées dans le cas d'infractions ou de délits mineurs. Si elles devaient avoir lieu pour d'autres cas, les répondant·e·s indiquent qu'elles ne seraient généralement pas prises en compte par les magistrats. On constate une bonne compréhension des rôles des différentes parties prenantes : le rôle d'initiateur ou de participant actif des familles (37%) à pondérer toutefois par le sentiment de dépossession de leur pouvoir de décision exprimé par les enfants (cf. infra), le rôle d'intermédiaire voire de médiatrice des AS (40%), qui sont considérées comme les acteurs les plus impliqués par plusieurs répondant·e·s, et le rôle multi-facettes des magistrats, qui peuvent accepter ces pratiques ou non (20%), les proposer aux parties (37%), nommer les acteurs pour la mener ou le faire eux-mêmes (17%), ou en promouvoir l'utilisation (40%).

La déjudiciarisation de cas d'ECL est bien sûr une méthode à laquelle nous sommes favorables. Il serait important de s'assurer de son bon fonctionnement et de son encadrement, ainsi que de la participation effective des enfants concernés (afin que des enfants clamant leur innocence puissent avoir la possibilité d'être blanchis avant de recourir à ces méthodes).
Chaque partie prenante impliquée (AS, policier, magistrat, familles, enfant) doit bien comprendre ses rôles et responsabilités, un travail d'accompagnement pourrait s'envisager ou s'intensifier selon les zones.

PARTICIPATION DES ENFANTS

Les scores concernant les perceptions des acteurs judiciaires intervenant dans les tribunaux sont globalement nettement plus élevés que ceux récoltés dans les commissariats. Cette perception est d'une certaine manière confirmée par les enfants, qui, questionné·e·s sur leurs conditions d'accueil dans les tribunaux, répondent majoritairement (64%) qu'elles ont été bonnes. Toutefois ils sont seulement 57% à considérer avoir eu leur mot à dire au niveau du tribunal. À noter également que le fait que seulement 64% d'entre eux aient été accompagné·e·s d'une AS ou d'un avocat (selon leurs dires, il n'était pas toujours évident pour eux de savoir qui était qui lors des audiences et jugements) peut avoir été un facteur. Il n'est pas non plus surprenant dans ces conditions que seulement 57% des enfants aient été satisfait·e·s de l'issue de la procédure qui les a concerné·e·s.

L'accompagnement des enfants doit se poursuivre, et une accentuation sur l'explication/la compréhension par l'enfant concerné du processus et de sa conclusion doit être faite pour les professionnels de justice, en premier lieu les magistrats.

Un suivi plus précis des décisions de justice et de leur effectivité, afin d'en discuter avec ces derniers et d'accompagner les ajustements nécessaires semble pertinent également.

Un travail de promotion et de plaidoyer concernant les mesures non-privatives de liberté a été entamé dans le cadre du projet, et porte ses fruits (cf. infra). Ce rapport doit être une pierre apportée à cet édifice et contribuer à la diffusion et la propagation de l'utilisation de ce type de mesures.

Conditions d'accueil des enfants au tribunal

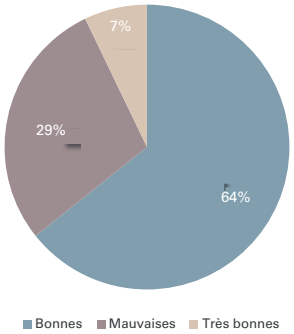

COLLABORATION ENTRE LES ACTEURS

Les relations entre les différents acteurs sont majoritairement bonnes (70%). Des difficultés ou besoins d'amélioration ressortent toutefois : un besoin en matière de formation général est invoqué par 13% des répondant·e·s, notamment en ce qui concerne les droits des enfants et le comportement adéquat à adopter en leur présence. Dans la même proportion le peu de disponibilité ou le nombre insuffisant d'avocats est mis en avant. Enfin 7% des répondant·e·s ont indiqué que des magistrats pouvaient se comporter agressivement avec les enfants.

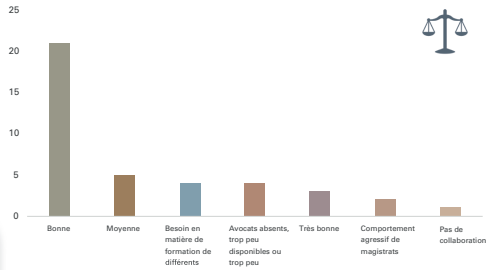

Des chambres spécialisées avec du personnel formé spécifiquement doivent être mises en place dans tout le territoire. Un plaidoyer doit être fait en ce sens. De même en ce qui concerne la présence d'avocats sur l'ensemble du territoire.

CONTRIBUTIONS

Comme dans les commissariats, la présence des AS de l'AFCF est mise en avant comme un apport par 48% des répondant·e·s : leur travail est salué de par les apports des informations transmises aux magistrats via les enquêtes sociales (11%). 30% des répondant·e·s saluent la présence des avocats, ainsi qu'une amélioration des relations et des collaborations entre AS et magistrats, qui se traduit par un respect et une considération accrus des seconds du travail effectué par les premières. 15% indiquent constater des changements dans les pratiques et les décisions des magistrats sur la durée du projet.

Il convient de poursuivre les efforts dans ce sens :

Continuer à miser sur la présence des AS dans les tribunaux, et accompagner leur travail

Poursuivre l'accompagnement des différentes parties prenantes pour une meilleure collaboration et une meilleure compréhension et acceptation des rôles et responsabilités de chacune d'entre elles, en gardant au centre des préoccupations l'intérêt supérieur de l'enfant.

Plaider pour la création de chambres spécialisées avec du personnel formé spécifiquement, et travailler sur le suivi de leurs décisions.

DIFFICULTÉS

Plusieurs sujets sont abordés par les répondant·e·s : au niveau structurel et procédural, 32% mentionnent l'absence ou l'insuffisance de juridictions spécialisées pour mineurs ; d'autres regrettent la judiciarisation des dossiers des mineur·e·s pour différentes raisons : par absence de structures/stratégies/politiques de réinsertion (18%), par manque d'implication des parents ou vulnérabilité trop importante de l'environnement familial des enfants pour proposer des MAD (21%), ou pour les cas d'enfants étrangers non-accompagnés (4%).
Les répondant·e·s sont également critiques concernant les lieux de détention (CARSEC/CFMN), que ce soient pour les conditions d'accueil déficientes (7%) ou les manquements en matière de formation/réinsertion (21%). 11% indiquent tout de même regretter l'absence de CARSEC à l'intérieur du pays, principalement à cause de la séparation géographique importante des enfants avec leurs familles.
Une réflexion sur la création d'un véritable statut pour les AS serait intéressante à mener selon 11% des répondant·e·s, ou du moins d'officialiser leur présence au niveau des tribunaux.

Les recommandations mentionnées précédemment s'appliquent évidemment ici. Les réponses concernant la judiciarisation des cas des enfants nous confortent dans l'idée que les mesures non-privatives ont besoin d'être promues et qu'il faut prouver leur efficacité pour orienter les magistrats vers ces mesures (cf. infra).

Des visites d'échanges pourraient s'envisager pour certains acteurs judiciaires dans d'autres pays afin de partager des expériences et des savoirs différents avec des confrères/consœurs.

SUIVI INDIVIDUALISÉ

Des actions de suivi d'ECL sont menées par des acteurs communautaire en vue d'œuvre à leur réinsertion et prévenir leur récidive.

Les méthodes, quoique citées à des fréquences variables par les personnes interrogées, semblent rester les mêmes : les visites à domicile (37%) représentent la technique la plus utilisée. Les acteurs se concentrent principalement sur la réinsertion scolaire ou la recherche d'opportunités d'emploi/formation (17% chacune).

On constate également le besoin de s'appuyer sur les communautés, à travers leurs leaders (42%) en collaboration avec les équipes de l'AFCF, ou à travers l'implication d'autres acteurs ou des parents (16%).

Les relations avec les services de l'Etat sont majoritairement perçues comme bonnes (76%) sans toutefois que l'on puisse ressortir des entretiens de réels mécanismes de soutien concrets.

ÉTUDES DE CAS

Dans le cadre de l'accompagnement effectué par les équipes de l'AFCF, des projets de réinsertion socio-professionnelle ont été proposés à des ECL. Nous présenterons dans cette partie plusieurs études de cas, afin d'expliquer notre démarche auprès de ces enfants, les méthodes utilisées et les résultats que ces projets ont donné.

CAS N. 1

Dans quel cadre avez-vous accompagné cet enfant pour sa réinsertion socio-économique ?

Il s'agissait d'un jeune garçon de 14 ans récidiviste, accusé de vol. Son dossier a été transmis au tribunal en juin 2021. Le juge voulait l'envoyer au CARSEC mais le dossier de l'AS l'a convaincu de prononcer un contrôle judiciaire. Le juge a accepté la démarche sous condition de trouver un responsable à l'enfant, qui sera son oncle.

L'enfant est présenté devant le juge pour la première fois le 13 juillet 2021, pour vol et agression à l'arme blanche. Le 9 septembre 2021 une conciliation est obtenue, et le 10 octobre 2021 intervient la fin de son contrôle judiciaire.

Quels critères avez-vous utilisé pour l'identifier ? Le/la sélectionner ?

C'est un enfant de famille divorcée, sans ressources, la maman a des problèmes psychologiques, le papa est absent et négligent. L'enfant est suivi par son oncle. Il a un petit frère de 10 ans.

Il habite dans un quartier périphérique où la délinquance juvénile est très importante, sans eau, assainissement, école ou dispensaire proches. Les conditions de vie sont insalubres : lui et sa famille vivent dans un hangar.

Avez-vous appliqué une méthode qui vous a été partagée ou transmise via formation ?

L'AS a appliqué la méthodologie de gestion de cas qui a été partagée dans les formations.

Quelles étapes avez-vous suivi pour le suivi de cet enfant ? Avez-vous suivi les mêmes étapes pour tous les enfants que vous avez suivi ?

Au cours de la première semaine, des discussions quotidiennes ont eu lieu avec l'enfant et sa maman (difficile à cause de ses problèmes de santé). L'AS cherchait à renforcer les liens oncle-maman-enfant pour avoir un encadrement plus stable et adéquat pour l'enfant.

En collaboration avec les leaders (hommes d'affaires des sociétés d'eau et électricité, wali), ils ont trouvé un donateur pour installer l'eau, l'électricité et des toilettes pour sa famille (le matériel, la main d'œuvre ont été fournis à titre gratuit).

Deux projets de vie ont été mis en place, suite à la conclusion qu'il y avait besoin de trouver un soutien pour la maman en plus du jeune garçon. La maman a été soutenue dans une activité de maroquinerie (porte-clés, ceinture, portefeuilles) dans le cadre d'un autre projet mené par TdhM. L'activité continue à fonctionner toujours. Son état psychologique est aussi bien meilleur.

L'engagement de l'AS avait été fait auprès du magistrat qu'il n'y aurait plus de récidive : l'enfant a été installé chez son oncle, et a travaillé dans son atelier de menuiserie (formation), pendant 2 mois. Le projet a ensuite contribué à l'activité du jeune garçon en achetant le matériel nécessaire pour commencer. L'AS l'a aidé pour la bonne gestion de son activité.

La point focal (PF) a continué le suivi, la question qui se pose à présent est de voir comment économiser entre les trois activités (mère, oncle, enfant) afin de construire un logement. La maman aurait l'ambition d'étendre son activité qui fonctionne bien. L'enfant est changé, n'est plus du tout agressif.

Combien de temps a été nécessaire pour que le projet arrive à sa fin ? Suivez-toujours cet enfant ?

Dossier clôturé depuis mai 2022. Le suivi est poursuivi par la PF.

Une fois le suivi terminé, comment vous êtes-vous assurée que les activités/projets menés par l'enfant continuent ? Ont-elles continué ? Si non, quelles en sont les raisons ?

La PF se charge du suivi et fait des visites régulières dans l'atelier du garçon ou à son domicile. Sa maman va beaucoup mieux, l'activité de l'enfant est bien développée, il fabrique et vend même du gros mobilier (ex. des lits). Il est connu dans son quartier. Lui et sa famille arrivent à vivre de manière décente à présent.

Avez-vous une idée des moyens financiers mobilisés pour cet enfant ? Aviez-vous réalisé un budget prévisionnel ?

5000 MRU pour le matériel ont été mobilisés. Un budget prévisionnel de 20 000 MRU avait été calculé pour acheter le matériel et louer un endroit. Ils ont conclu qu'il était mieux qu'il reste à l'atelier de son oncle.

Considérez-vous ces activités comme un succès ? Pourquoi ?

C'est un grand succès, il existe une satisfaction de toutes les parties prenantes (AFCF, communauté, juge). L'enfant est enrôlé et une relation s'est même développée avec son père.

Quelles difficultés avez-vous rencontré ou rencontrez-vous actuellement ?

Le jeune évolue dans un milieu sans protection, il a été stigmatisé par ses camarades à cause de l'état de santé de sa maman.

Les écoutes étaient difficiles au début avec la maman.

Il y a également eu des difficultés à trouver le père au début.

Besoin de beaucoup de suivi et d'investissement de la part de l'AS auprès de l'enfant.

CAS N. 2

Dans quel cadre avez-vous accompagné cet enfant pour sa réinsertion socio-économique ?

Il s'agissait d'un jeune de 15 ans, récidiviste, pour des vols (dont avec arme blanche) et consommation de stupéfiants. Dossier identifié en mai 2021. Cet enfant n'est jamais allé au tribunal.

Quels critères avez-vous utilisé pour l'identifier ? Le/la sélectionner ?

Enfant de divorce, refus du nouveau mari que le garçon habite avec eux. Il a été confié au frère de la maman, en réalité c'est un enfant sans encadrement.

Avez-vous appliqué une méthode qui vous a été partagée ou transmise via formation ?

L'AS a appliqué la méthodologie de gestion de cas qui a été partagée dans les formations.

Quelles étapes avez-vous suivi pour le suivi de cet enfant ? Avez-vous suivi les mêmes étapes pour tous les enfants que vous avez suivi ?

Un premier contact a e lieu avec l'oncle de l'enfant (c'est lui qui est venu faire les conciliations). Une première séance a été organisée avec l'enfant et son oncle. Ces séances ont eu lieu trois fois dans la première semaine, histoire de comprendre quelle est la situation. L'AS a pris ensuite contact avec la maman, elles ont discuté de la situation de l'enfant et des risques futurs. Ensuite une discussion a eu lieu avec le jeune dans les termes suivants : s'il ne va pas à l'école, il doit aller aider son oncle à la boutique. Cela l'occupera et lui évitera l'oisiveté et les mauvaises fréquentations. L'AS vérifie par le menuisier voisin de son oncle que le garçon monte bien avec son oncle + elle appelle son oncle souvent. Le contact enfant-maman est difficile. L'AS a essayé de trouver des solutions, mais sans évolution. La relation est stable avec son oncle.

La discussion sur un projet de vie a débuté en juillet 2021. L'AS a proposé une activité au jeune, une petite boutique sur rue, à côté de la boutique de son oncle. Le jeune a accepté.

Combien de temps a été nécessaire pour que le projet arrive à sa fin ? Suivez-toujours cet enfant ?

Le cas a été clôturé en novembre 2021.

Une fois le suivi terminé, comment vous êtes-vous assurée que les activités/projets menés par l'enfant continuent ? Ont-elles continué ? Si non, quelles en sont les raisons ?

L'oncle continue à suivre et rendre des comptes. La boutique est désormais partagée avec une autre personne, et le garçon l'a agrandi.

Avez-vous une idée des moyens financiers mobilisés pour cet enfant ? Aviez-vous réalisé un budget prévisionnel ?

6 000 MRU pour l'achat du matériel. Budget prévisionnel de 70 000 MRU initialement, les ambitions ont été revues à la baisse par la suite.

Considérez-vous ces activités comme un succès ? Pourquoi ?

Cet exemple a donné quelques leçons, qu'avec peu de moyens on peut faire des choses. Cependant ce fut un échec au niveau des relations familiales.

Quelles difficultés avez-vous rencontré ou rencontrez-vous actuellement ?

Pas de difficultés particulières sauf le retrait de l'enfant de son milieu familial.

CAS N. 3

Dans quel cadre avez-vous accompagné cet enfant pour sa réinsertion socio-économique ?

Premier contact en avril 2020. Il s'agit d'un jeune garçon de 15 ans, né hors-mariage, qui habite avec sa mère et son beau-père, qui le discrimine beaucoup. Récidiviste de vols, consommation de stupéfiants. Il a été deux fois au tribunal : la liberté conditionnelle a été obtenue à chaque fois. Il est stigmatisé par les voisins, accusé tout le temps par les voisins si des vols ou autre arrivent. L'AS a proposé un déménagement aux parents dans un autre quartier et les a aidés à chercher un nouveau logement. Beaucoup de problèmes psychologiques (reçoit des soins) chez l'enfant, qui vit très mal le fait d'être un enfant né hors-mariage.

Quels critères avez-vous utilisé pour l'identifier ? Le/la sélectionner ?

C'était un cas très difficile : lors de sa deuxième ou troisième arrivée au commissariat, ils ont réalisé un suivi familial pour comprendre sa situation. Avec la maman une discussion était possible, avec le beau-père la communication était impossible au début. Plusieurs essais ont été réalisés. Un appel a été réalisé tous les trois jours pour assurer un suivi avec la maman et l'enfant.

Avez-vous appliqué une méthode qui vous a été partagée ou transmise via formation ?

L'AS a appliqué la méthodologie de gestion de cas qui a été partagée dans les formations.

Quelles étapes avez-vous suivi pour le suivi de cet enfant ? Avez-vous suivi les mêmes étapes pour tous les enfants que vous avez suivi ?

Le plan de prise en charge a été décomposé ainsi : le renforcement des liens entre l'enfant et son beau-père a été la première étape, la maman n'étant pas claire sur les problèmes existants. La maman a même caché à l'AS que l'homme était le beau-père de l'enfant et pas son père biologique (tous les documents de l'enfant sont au nom du beau-père, ce n'était pas décelable initialement). L'AS a essayé de faire des entretiens avec le beau-père, qui a fini par accepter. D'abord ils ont eu une discussion générale sur les besoins du jeune garçon. Lors du second entretien : ils sont plus rentrés dans le cas concret. Le beau-père dit qu'il a essayé de l'encadrer, le mettre à l'école etc. . Après les discussions, l'enfant s'est retrouvé au commissariat une nouvelle fois, cette fois-ci le beau-père s'y est rendu.

L'enfant était très agressif au début. A de nombreuses reprises il a refusé de parler avec les gens. L'enfant appelait l'AS s'il avait un problème. Après trois mois, reprise de l'école : ils ont proposé la réintégration, refus catégorique de l'enfant. De nombreuses discussions AS-enfant ont été réalisées pour discuter de son trauma psychologique. Il a participé également à des groupes de parole organisés avec des enfants qui ont surmonté les mêmes difficultés, et l'AS lui a demandé son implication dans des causeries/activités ludiques. Un changement de comportement a commencé à s'amorcer.

La maman cachait beaucoup de choses, or son implication représentait un élément important du suivi. L'AS a travaillé avec elle pour changer ça.

L'AS a ensuite proposé au jeune garçon des formations : il a dit qu'il voulait faire une formation en comptabilité. L'AS lui a expliqué qu'il était difficile de trouver un travail après ça. Le jeune garçon a insisté, donc une recherche de centres de formation en collaboration avec la maman/enfant a débuté. Le centre a été trouvé, pour une formation de 2 ans. Un accord est trouvé avec le directeur pour les trois premiers mois de formation, puis d'évaluer si la participation de l'enfant permettait d'envisager une prolongation. Le garçon suit les trois premiers mois, puis arrête. Il disait que n'était pas ce qu'il voulait. Un diplôme en bureautique a été obtenu. L'AS lui a cherché des places où travailler, mais il refusait systématiquement. Il voulait ouvrir une poissonnerie. Après plusieurs essais, réunions avec maman/enfant : l'AS indique qu'elle a tout essayé mais que l'enfant refusant tout, elle doit clôturer le cas.

Le cas clôturé, le suivi est continué avec l'implication d'un leader communautaire. Dernier contact : novembre 2022. Même si retrait de l'AS, il ne va plus au commissariat, a effectivement ouvert une petite poissonnerie.

Combien de temps a été nécessaire pour que le projet arrive à sa fin ? Suivez-toujours cet enfant ?

Clôturé en août 2021, le suivi est assuré par un leader communautaire et une PF. L'AS indique que pour des cas comme ça on ne peut pas clôturer et se retirer directement.

Une fois le suivi terminé, comment vous êtes-vous assurée que les activités/projets menés par l'enfant continuent ? Ont-elles continué ? Si non, quelles en sont les raisons ?

Projet de vie non réussi.

Avez-vous une idée des moyens financiers mobilisés pour cet enfant ? Aviez-vous réalisé un budget prévisionnel ?

7800 MRU. Budget prévisionnel : 60 000 MRU initiaux sur la formation de deux ans.

Considérez-vous ces activités comme un succès ? Pourquoi ?

L'AS considère que c'est un succès dans l'amélioration du comportement de l'enfant (qui ne se retrouve plus au commissariat), des relations familiales, de l'agressivité de l'enfant. Même si la formation a échoué.

Quelles difficultés avez-vous rencontré ou rencontrez-vous actuellement ?

Beaucoup de difficultés au niveau du commissariat, des maltraitances de l'enfant ont été constatés par l'AS qui indique que le responsable policier a même été jusqu'à appeler le procureur pour demander que l'enfant soit mis en prison (il était accusé d'avoir endommagé le violon).

Des difficultés ont été constatées dans la famille, à trouver une porte d'entrée pour communiquer avec le beau-père, avec la maman qui ment et l'enfant qui était agressif/refusait de parler initialement.

Ces difficultés se retrouvaient aussi dans la communauté qui était injurieuse envers l'enfant.

L'AS fait part de son manque de compétences sur les propositions de formation à faire aux enfants et pour changer leur comportement.

Pas de centres de formation étatiques, des endroits avec des encadreurs, des gens formés.

L'AS a choisi ce cas pour montrer qu'elle peut faire une partie du travail mais que s'il n'y a pas d'autres acteurs complémentaires, notamment en matière de réinsertion professionnelle, cela n'a pas d'impact. Elle ne peut pas tout faire toute seule.

Le COVID a rendu les choses plus difficiles, les prises de contact devaient se faire au téléphone.

CAS N. 4

Dans quel cadre avez-vous accompagné cet enfant pour sa réinsertion socio-économique ?

Un jeune garçon de 16 ans à l'époque, multirécidiviste (vol + avec agression, stupéfiants) et qui a été dans plusieurs commissariats.

Quels critères avez-vous utilisé pour l'identifier ? Le/la sélectionner ?

Il vivait dans un quartier très périphérique, où on constate beaucoup de délinquance juvénile. Une sensibilisation à destination de 15 jeunes de ce quartier sur les dangers des stupéfiants est ainsi réalisée. Ensuite une causerie avec les mêmes enfants, l'enfant concerné est inclus.

Enfant de divorce.

Vit avec 5 frères et sœurs, les seules ressources viennent de la maman.

Déscolarisé.

Avez-vous appliqué une méthode qui vous a été partagée ou transmise via formation ?

L'AS a appliqué la méthodologie de gestion de cas qui a été partagée dans les formations.

Quelles étapes avez-vous suivi pour le suivi de cet enfant ? Avez-vous suivi les mêmes étapes pour tous les enfants que vous avez suivi ?

Pas de leader communautaire identifié à l'époque, le suivi est donc un peu difficile (pas de PF non plus). L'AS a cherché quelqu'un pour l'aider dans le suivi, elle cherche une femme qui a vécu le même genre de situation. Elle en a trouvé une dans un quartier proche, puis elles ont commencé à faire le suivi.

L'enfant était à risque, il consommait des stupéfiants et de l'alcool artisanal qui le rendait malade. Un suivi quotidien a été réalisé, notamment à cause de son état de santé (il a été hospitalisé à l'hôpital de cardiologie suite à une agression à l'arme blanche). Il a continué à commettre des actes délictueux malgré cela. Ce suivi quotidien à domicile a été réalisé durant deux mois. Pour d'autres cas l'AS reçoit du soutien de leaders communautaires et de PF, mais elle se charge de faire le suivi elle-même sur ce cas car elle n'a personne d'autre.

Une réunion est ensuite organisée avec la maman seule : elle indiqua que depuis quelques semaines, il ne sortait plus, ne prenait plus de substances, était moins agressif, discutait avec sa famille. Évolution positive. Ensuite le jeune a été appelé, pour lui demander s'il souhaitait avoir une discussion avec l'AS. Lors de l'entretien, il indiqua vouloir changer, mais qu'il avait besoin d'aide, et de soutien/présence de la part de l'AS.

Presqu'un an de suivi avant d'enclencher le travail sur le projet de vie a été nécessaire. L'AS n'a pas voulu commencer tout de suite car elle souhaitait s'assurer de sa stabilité, de sa santé, et de son acceptation par le quartier, ainsi que de la présence de la maman.

L'AS a impliqué l'enfant dans les causeries qui ont eu lieu dans le quartier de l'enfant, pour l'intégrer.

Début de la prise en charge : enrôlement, versement de pensions alimentaires.

Des échanges/entretiens s'organisèrent pour préparer le projet de vie : discussions sur les possibilités de formation, l'enfant choisit une formation en mécanique. La maman dit qu'il voulait faire ça depuis tout petit.

Suivi tous les trois jours après qu'il ait intégré le centre de formation. A présent il travaille dans un grand garage. Y travaille depuis plusieurs mois (après formation de 12 mois).

Combien de temps a été nécessaire pour que le projet arrive à sa fin ? Suivez-toujours cet enfant ?

Le projet a débuté depuis avril 2020 et est toujours ouvert actuellement. Appels téléphoniques 1 fois toutes les semaines ou deux semaines seulement à présent entre l'AS et le jeune.

Une fois le suivi terminé, comment vous êtes-vous assurée que les activités/projets menés par l'enfant continuent ? Ont-elles continué ? Si non, quelles en sont les raisons ?

Projet toujours en cours.

Avez-vous une idée des moyens financiers mobilisés pour cet enfant ? Aviez-vous réalisé un budget prévisionnel ?

40 000 MRU : budget prévisionnel.

Considérez-vous ces activités comme un succès ? Pourquoi ?

Grand succès, pour l'enfant, la famille, la communauté. Beaucoup de félicitations reçues de la part du juge, des policiers. L'enfant était agressif, avec un comportement très difficile. Il a complètement changé désormais : il travaille, aide sa famille, pense à se marier, est intégré dans sa communauté.

Quelles difficultés avez-vous rencontré ou rencontrez-vous actuellement ?

Enfant difficile, la maman refuse de prendre sa responsabilité dans le cadre du suivi.

Quartier très vulnérable. Délinquance très élevée, quartier très stigmatisé. Le taux de délinquance/consommation de stupéfiants reste très élevé dans le quartier. C'est pour cela aussi que l'AS ne souhaite pas clôturer le cas vite.

Difficultés avec les magistrats et policiers pour les convaincre que l'enfant peut changer, et qu'il ne faut pas l'emprisonner.

Se déplacer chaque jour sans moyen de transport était difficile.

Pas de service de référencement pour les soins.

CAS N. 5

Dans quel cadre avez-vous accompagné cet enfant pour sa réinsertion socio-économique ?

Il s'agissait d'un jeune garçon de 16 ans, sorti du centre fermé à l'époque du COVID. Multi récidiviste, en prison pour vol avec agression à l'arme blanche. Première rencontre en avril 2020.

Quels critères avez-vous utilisé pour l'identifier ? Le/la sélectionner ?

Le garçon habitait dans un quartier périphérique, au taux de délinquance juvénile élevé. Son papa était malade, grabataire. Sa maman était la seule ressource de revenus pour la famille (9 autres enfants + d'autres membres de la famille à charge).

Avez-vous appliqué une méthode qui vous a été partagée ou transmise via formation ?

L'AS a appliqué la méthodologie de gestion de cas qui a été partagée dans les formations.

Quelles étapes avez-vous suivi pour le suivi de cet enfant ? Avez-vous suivi les mêmes étapes pour tous les enfants que vous avez suivi ?

Première étape : constitution du dossier pour demander la libération du garçon. Après sa libération le 24 avril 2021, l'AS débuta son enquête approfondie pour déterminer les facteurs de risque ainsi que les étapes du plan de prise en charge. Suivi quotidien sur la première semaine suivant la libération.

Objectif : discuter avec le jeune, voir quelles étaient ses fréquentations, sa position et ses relations au sein de la famille. Le jeune n'accepta pas ce type de suivi, il ne voulait pas parler avec l'AS. Beaucoup de besoins identifiés au niveau de la famille.

Pas de visite la deuxième semaine, le jeune demanda pourquoi l'AS n'était pas venue. Alors la maman appella, et l'AS indiqua sa disponibilité le lendemain si le garçon le souhaitait. Un plan de suivi est alors déterminé : 1 visite toutes les deux semaines pour discuter avec le jeune et des appels téléphoniques.

Travail de suivi et d'orientation du jeune et d'encadrement de la famille (agressivité) durant 6 mois.

Après ça, des discussions autour des formations ont eu lieu : formation sur la carrosserie chez un garagiste, durant 3 mois. La PF suit la famille, l'AS suit le garçon sur le lieu de formation. Achat de matériel par la suite + location d'un lieu pour qu'il commence son activité.

Combien de temps a été nécessaire pour que le projet arrive à sa fin ? Suivez-toujours cet enfant ?

Le cas a été clôturé en février 2022. Donc un an environ. Ils gardent un contact téléphonique. L'enfant appelle l'AS à chaque fête.

Une fois le suivi terminé, comment vous êtes-vous assurée que les activités/projets menés par l'enfant continuent ? Ont-elles continué ? Si non, quelles en sont les raisons ?

Le suivi est réalisé par la PF principalement, un contact est maintenu avec le jeune et sa famille. Il continue à travailler à son compte.

Avez-vous une idée des moyens financiers mobilisés pour cet enfant ? Aviez-vous réalisé un budget prévisionnel ?

21 500 MRU : matériel, loyer, transport. Budget prévisionnel initial de 50 000 MRU.

Considérez-vous ces activités comme un succès ? Pourquoi ?

Succès. Gros changement de comportement, enfant multirécidiviste, stigmatisé par la communauté. Il peut vivre sa vie, succès obtenu avec un minimum d'investissement.

Quelles difficultés avez-vous rencontré ou rencontrez-vous actuellement ?

Famille difficile : lui reprochait de ne s'occuper que de cet enfant alors qu'il y avait des besoins pour d'autres.

Zone très vulnérable, délinquance élevée.

Difficulté à trouver un centre de formation.

CAS N. 6

Dans quel cadre avez-vous accompagné cet enfant pour sa réinsertion socio-économique ?

Il s'agissait d'un garçon de 14 ans, récidiviste (vols, consommation de stupéfiants), et condamné au CARSEC 2 fois.

Quels critères avez-vous utilisé pour l'identifier ? Le/la sélectionner ?

Critères d'éligibilité : incarcération, récidive.

Facteurs de risque :

- Environnement familial : l'enfant est orphelin de mère, habite avec sa belle-mère. Violences verbales de la belle-mère, et négligence de sa part. Le papa est pêcheur, et s'absente parfois plusieurs mois, période durant laquelle l'enfant subit des violences. Il a développé un comportement agressif à cause de ces violences, qui l'ont poussées hors de la maison. Famille de 5 enfants très vulnérable.
- Stigmatisation au niveau de la communauté après les incarcérations, les parents refusaient qu'il joue avec les autres enfants.
- Fréquentation d'enfants qui ont aussi été en conflit avec la loi.
- Déscolarisation

Avez-vous appliqué une méthode qui vous a été partagée ou transmise via formation ?

L'AS a appliqué la méthodologie de gestion de cas qui a été partagée dans les formations.

Quelles étapes avez-vous suivi pour le suivi de cet enfant ? Avez-vous suivi les mêmes étapes pour tous les enfants que vous avez suivi ?

Plan de suivi hebdomadaire (pendant un mois) à la sortie de l'enfant du CARSEC :

- Un jour d'appui psychosocial
- Un jour de conseil
- Un jour avec la belle-mère
- Un jour avec la belle-mère et l'enfant, et les autres enfants de la famille : échanges pour un environnement familial plus sain

<u>Deuxième partie :</u> travail avec les leaders communautaires pour éviter que l'enfant ne soit discriminé.

<u>Troisième partie :</u> suivi au niveau d'un atelier de réparation de pneus pour apprentissage. L'AS visitait le centre deux fois par semaine, à l'improviste, pour s'assurer que l'enfant était présent, qu'il apprenait bien et qu'il était traité correctement. Cette étape a duré 3 mois.

L'enfant a été employé dans l'atelier suite à la formation. Il participait au loyer et à la maintenance, et le projet lui a financé du matériel.

Après l'achat de matériel, l'AS a organisé des visites tous les trois jours pour voir comment cela se passait, s'il gérait et recevait bien ses revenus. Le responsable de quartier a été impliqué à cette étape, car c'est lui qui devait continuer le suivi après la clôture du cas par l'AS.

Une évaluation avec l'enfant, la famille et le responsable de quartier a été réalisée à la fin du projet de vie pour voir comment il a évolué. L'évaluation a permis d'évaluer les relations de l'enfant avec son environnement, toutes les personnes interrogées ont déclaré être satisfaites.

L'activité lui permet de gagner environ 500 MRU / jour de travail. L'enfant propose une répartition de ses dépenses entre ses achats personnels, une participation aux frais de la famille et une partie mise de côté pour son activité.

Il n'a plus connu de problème avec la justice depuis le début de son projet de vie.

Combien de temps a été nécessaire pour que le projet arrive à sa fin ? Suivez-toujours cet enfant ?

Le cas a été clôturé après 6 mois. L'AS a expliqué à l'enfant et la famille que son suivi allait terminer, mais qu'elle restait joignable en cas de besoin. Le leader communautaire fait le suivi et l'AS reste en contact avec lui.

Une fois le suivi terminé, comment vous êtes-vous assurée que les activités/projets menés par l'enfant continuent ? Ont-elles continué ? Si non, quelles en sont les raisons ?

Le leader communautaire s'assure que les activités menées par l'enfant continuent. Son activité continue, il a monté un atelier dans une autre ville.

Avez-vous une idée des moyens financiers mobilisés pour cet enfant ? Aviez-vous réalisé un budget prévisionnel ?

Le budget initial était de 21 300 MRU. 18 900 MRU au final ont été dépensés. Un plan d'action initial a été réalisé dans lequel toutes les dépenses ont été anticipées, lorsque la formation a commencé l'AS a discuté avec sa hiérarchie pour l'obtention des fonds.

Considérez-vous ces activités comme un succès ? Pourquoi ?

Succès. Le comportement de l'enfant a changé. A présent l'enfant a une occupation et des revenus. En plus le projet a continué, il a des clients dans la communauté. Dans son quartier il y avait beaucoup de stigmatisation, des gens disaient que les ECL étaient des enfants gâtés, qu'ils n'étaient pas réparables. Or il montre l'exemple que ce n'est pas le cas à toute sa communauté. A travers quelques-unes des visites de l'AS, elle a constaté que sa personnalité a changé : il a gagné en confiance et a une meilleure estime de lui-même.

Un grand travail avec la communauté a été nécessaire pour ce faire (changement de comportement/mentalité), avec l'encadrement (parents/formateur), avec l'enfant : le but était de lui faire comprendre que s'il change de comportement il peut faire beaucoup de choses et aider sa famille.

Quelles difficultés avez-vous rencontré ou rencontrez-vous actuellement ?

Pas de centre de formation professionnel : l'AS a passé 20 jours à chercher un endroit adapté. Les personnes ne sont du coup pas formées à la protection, et il y a une tendance à utiliser plutôt les enfants comme domestiques ou aides plutôt que comme apprentis, il a fallu donc être vigilant à cela avant d'engager l'enfant dans ce processus.

La famille de l'enfant était dans une grande vulnérabilité économique et voulait obliger l'enfant à faire une chose ou une autre. Cela a nécessité beaucoup de discussions pour les convaincre.
La solution trouvée pour l'enfant ne signifie pas qu'une solution soit trouvée pour la famille toute entière : si on trouve des AGR, coopératives ou aides pour la famille, ça pourrait les aider.
Stigmatisation par la communauté : aucune possibilité de réhabilitation/réinsertion de leur point de vue.
Il est nécessaire que les suivis soient réguliers pour mettre toutes les chances de succès du côté de l'enfant. Ils nécessiteraient un peu plus de personnel pour pouvoir les mener à bien et permettre aux AS d'assurer une présence sur tout ce sur quoi elles sont impliquées.
Capacités de gestion financière de l'activité du garçon : l'AS a travaillé avec l'enfant là-dessus. Elle mentionne qu'il faudrait une formation spécifique avant chaque projet de vie, il manque ces compétences au sein de l'équipe pour pouvoir développer des outils et méthodes plus approfondies.

CAS N. 7

Dans quel cadre avez-vous accompagné cet enfant pour sa réinsertion socio-économique ?

Un garçon de 15 ans multirécidiviste (bagarres, vols, vandalisme) a été incarcéré deux fois au CARSEC. L'AS a commencé son enquête approfondie et l'a visité au CARSEC. Ensuite des discussions ont eu lieu avec l'encadreur du CARSEC : il a été conclu qu'il y avait seulement deux opportunités de formation là-bas. En discutant avec lui l'AS constate que l'enfant veut travailler dans le domaine de la pêche. Elle commence à constituer le dossier et organise un projet de vie avec l'enfant après sa sortie. Un peu difficile de travailler au niveau de la famille, l'enfant est rejeté (placé chez son oncle) suite à la condamnation. L'AS a essayé de rétablir ce lien, trouver un terrain d'entente. 1 mois de travail là-dessus pour que l'enfant puisse réintégrer sa famille.

Quels critères avez-vous utilisé pour l'identifier ? Le/la sélectionner ?

Critères d'éligibilité : incarcération, récidive.
Facteurs de risque :

- Famille vulnérable, parents divorcés, le père a disparu, l'enfant est maltraité (violences physiques et psychologiques – l'enfant va gâter ses propres enfants) par son beau-père
- Déscolarisation
- La famille rejette son enfant
- Stigmatisation au niveau de la communauté après les incarcérations
- Quartier très fréquenté par des jeunes qui volent ou consomment de la drogue : environnement néfaste
- La maman attaque, menace son enfant : violences verbales répétées qui sont nuisibles, elle prend le parti de son mari, ce qui accentue le fait que l'enfant se sente rejeté

Avez-vous appliqué une méthode qui vous a été partagée ou transmise via formation ?

L'AS a appliqué la méthodologie de gestion de cas qui a été partagée dans les formations.

Quelles étapes avez-vous suivi pour le suivi de cet enfant ? Avez-vous suivi les mêmes étapes pour tous les enfants que vous avez suivi ?

Plan de suivi hebdomadaire : tous les 3 jours une visite à domicile a été organisée, chaque appel séparé avec l'enfant, la maman, l'oncle. Cela a duré un mois, puis une visite tous les 15 jours a été organisée pour vérifier la stabilité et la cohésion de la famille, et un appel de temps en temps. Les visites ont permis d'identifier les besoins éventuels. L'AS a poursuivi un contact téléphonique régulier avec l'enfant pour garder un lien. L'oncle a été très présent et alertait régulièrement l'AS en cas de besoin. Il accueillait toujours l'enfant en cas de besoin (la relation avec la maman s'est améliorée mais pas avec le beau-père, qui est régulièrement en déplacement pour le travail, et qui a refusé de rencontrer l'AS). L'enfant a été informé qu'il pouvait porter plainte si les violences se répètent du beau-père, la maman en a été informée aussi.
Plan de suivi : identification et classification de poissons avant la vente. Le centre de formation étant interdit pour les femmes, l'oncle a accompagné l'AS et l'enfant, puis l'AS et l'oncle ont visité tous les deux jours le centre. L'AS a expliqué à l'oncle les éléments sur lesquels être vigilant (comportement de l'enfant, travail adapté à son âge et ses capacités physiques, etc.) qui lui pouvait rentrer à l'intérieur ; il faisait ensuite un compte-rendu à l'AS. Durée de formation : 6 mois. Le garçon a fait environ 3 mois puis a arrêté. C'est un enfant asthmatique, l'environnement était peu adapté, difficile pour lui, il est tombé malade.
L'AS avait déjà des doutes car elle savait que c'était un travail difficile (pas fait pour un enfant physiquement, et elle connaissait son état de santé) mais l'enfant avait beaucoup insisté sur le fait qu'il souhaitait faire ça. L'AS recherche d'autres opportunités plus adaptées : ex. ramassage d'ordures pour la commune mais l'enfant a refusé. L'AS a proposé à un autre enfant qui a accepté. Elle a trouvé une proposition pour travailler comme « planton » (aide dans bureau, fait le thé, les petites courses etc.) mais il a refusé également. Enfant maur, il considère qu'il ne doit pas faire ce genre de travail. L'AS a beaucoup discuté avec lui pour essayer de le convaincre mais sans succès pour l'instant.
Les difficultés se sont un peu dissipées au niveau de la famille, mais reste l'autre problème (il a refusé aussi de retourner à l'école). L'enfant est très complexé selon l'AS, qu'elle ne peut pas soulager. Il aurait besoin d'un appui psychologique. L'AS est toujours en contact régulier avec lui, elle essaye de lui trouver des opportunités, ex. sur un chantier (gestion de stock). Elle lui a dit que ce serait la dernière opportunité qu'elle lui trouverait.

Combien de temps a été nécessaire pour que le projet arrive à sa fin ? Suivez-toujours cet enfant ?

Projet non abouti.

Une fois le suivi terminé, comment vous êtes-vous assurée que les activités/projets menés par l'enfant continuent ? Ont-elles continué ? Si non, quelles en sont les raisons ?

Projet non abouti.

Avez-vous une idée des moyens financiers mobilisés pour cet enfant ? Aviez-vous réalisé un budget prévisionnel ?

35 000 MRU (prévisionnel) : transports et frais centre de formation. Après négociations, le budget s'est monté à 19 300 MRU.

Considérez-vous ces activités comme un succès ? Pourquoi ?

Les relations familiales se sont améliorées, pour l'AS c'est une avancée. Sur le plan du projet de vie, échec, car elle n'a pas réussi à convaincre l'enfant que le choix était mauvais.
L'argent aurait pu être investi ailleurs.
Sur les points psychologique et comportement, il y a encore du travail à faire.
25% réussite, 75% d'échec.

Quelles difficultés avez-vous rencontré ou rencontrez-vous actuellement ?

L'absence du père est problématique pour l'enfant, il aimerait le retrouver.
Beaucoup de difficultés connues au CARSEC.
Manque d'opportunités fiables, d'appui psychologique : difficultés qui se retrouvent pour tous les cas d'enfants.
Absence de ressources dans la communauté, quartier en très grande difficulté.

FORMATION/PROJET DE VIE

87% des enfants ont suivi une formation ou ont bénéficié d'un projet de vie suite à la décision du tribunal, et 100% d'entre eux ont eu la possibilité de faire leur choix.

BÉNÉFICE

Il apparait clair que le fait d'avoir impliqué les enfants dès le début est un aspect positif de leur point de vue. Les enfants ont majoritairement mis en avant le fait que les projets de vie leur avaient apporté suffisamment de stabilité pour éviter la récidive (46%) et, fait lié, l'autonomie financière que ces projets de vie leur avaient apporté (38%).

SOUTIEN FAMILIAL

Si les familles semblent avoir été ultra-majoritairement présentes auprès des enfants (93%), il est important de préciser que ce sont beaucoup les mamans qui sont mises en avant et les papas paraissent plutôt absents.

Soutien familial

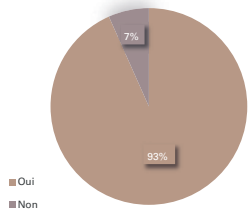

ETAT ACTUEL

Soutien familial

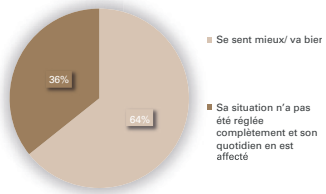

Même si les projets de vie ont un apport positif indéniable et que 60% des répondant·e·s indiquent se sentir mieux, voire aller bien lors des entretiens, 33% des répondant·e·s sont toujours affecté·e·s par leur situation et l'absence de résolution complète.

RÔLE DE L'AFCF

Le rôle joué par les équipes de l'AFCF, si les études de cas ne le mentionnent pas suffisamment clairement, est essentiel pour les enfants (60%), qui ont souhaité mettre en avant tout l'appui psychosocial réalisé par les équipes d'AS et PF (47%).

Il est important d'une part de poursuivre ces activités, qui montrent leur importance et leurs succès combiné à un investissement financier à moindre coût. Par ailleurs un travail de promotion auprès des autorités judiciaires afin de les inciter d'autant plus à pratiquer des mesures alternatives à la détention et à préconiser ce genre de mesure sous la supervision de l'AFCF est à mener.

Rôle de l'AFCF

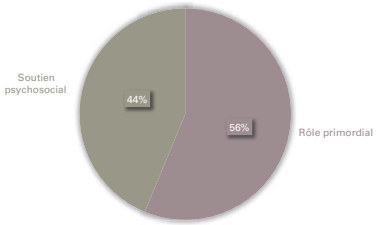

FORMATIONS

Les formations ont concerné des personnes impliquées directement ou indirectement dans la prévention ou la protection en matière de violence et de délinquance, il est donc nécessaire de questionner cet aspect dans le cadre de cette capitalisation. Deux publics sont concernés : les acteurs communautaires et les acteurs du système judiciaire.

Une majorité des personnes interrogées a participé à au moins une formation : 76% chez les acteurs communautaires et 82% chez les acteurs judiciaires. Il est toutefois intéressant de noter que les personnes qui n'ont pas suivi de formations sont toutes des magistrats, policiers ou avocats.

APPROPRIATION DES FORMATIONS

Les acteurs, tant communautaires (68%) que judiciaires (44%), mentionnent un apport de connaissances ou de savoir comme aspect positif des formations. De même 42% des acteurs communautaires indiquent avoir vu leurs compétences renforcées, et dans la même proportion les acteurs judiciaires indiquent avoir amélioré leurs pratiques.
Un seul acteur judiciaire a indiqué ne pas avoir fait évoluer ses pratiques, mentionnant la nécessité d'impliquer des professionnels du domaine mauritaniens pour la conception des modules pour garantir une meilleure appropriation. Cet argument sera à prendre en compte dans le futur.

MANQUES

Le constat positif dressé dans la partie précédente serait à nuancer si l'on en croit les réponses à ces questions : en effet, 68% des acteurs communautaires et 26% des acteurs judiciaires déplorent un manque de constance ou de consistance dans les formations effectuées : un approfondissement, des répétitions ou des rafraichissements sont nécessaires selon eux.
De même, les thèmes sur lesquels les participant·e·s ont exprimé un besoin de formation semblent indiquer que les cibles visées n'ont pas toutes été touchées ou que le niveau d'appropriation des savoirs n'est pas jugé satisfaisant par les participants eux-mêmes. Il est intéressant de noter que les droits de l'enfant sont mentionnés par plusieurs répondant·e·s communautaires (20%) ou judiciaires (18%), de même que les lois (8% et 16%).

La formation est un travail complexe qui demande un temps de préparation relativement long en fonction du contexte. Voici des exemples de questions à prendre en compte pour assurer la pertinence des formations :

- Quel est le public visé ? Quelles sont ses motivations, ses intérêts ? Quelle est sa disponibilité ? Sera-t-il réceptif ?
- Quel est notre objectif en formant ce public ?
- Quels sont les moyens les plus adaptés ?
- Avons-nous ces moyens (financiers, humains en matière de connaissance/expertise, techniques) à disposition ? Si ce n'est pas le cas, pouvons-nous les obtenir ? Comment ?
- Comment suivons-nous et évaluons-nous l'évolution des pratiques des participant·e·s ? Sur combien de temps ? Quand considérons-nous les savoirs/méthodes acquis et le suivi terminé ?

Il serait intéressant de réfléchir à l'idée de construire des modules de formation spécifiques, sur lesquels on peut défendre une expertise (droits de l'enfant, VBG…) et de mener un travail de promotion afin que ces modules soient introduits dans les curricula de formation des magistrats, des avocats, des policiers et des travailleurs sociaux. Ceci n'est qu'une piste de réflexion parmi d'autres, qui seront à discuter et approfondir.

Ces quelques informations confirment que le choix des participant·e·s, à la fois pour les entretiens et pour les groupes de parole, était pertinent. En effet, les acteurs communautaires avaient animé des causeries à hauteur de 96%, et la lecture du tableau permet de constater que bon nombre d'entre eux avaient animé plusieurs causeries.

- Délinquance juvénile
- Dangers liés à l'utilisation d'Internet
- Droits fondamentaux de l'enfant
- Enrôlement pour les enfants
- Exploitation des enfants
- Lutte contre le travail des enfants et la discrimination
- Lutte contre l'extrémisme violent
- Hygiène
- Scolarisation des enfants
- Surveillance des enfants
- Traite des enfants

RÉPARTITION PARTICIPANT·E·S GROUPES DE PAROLE

Les groupes de parole, de par leur composition, ont permis de très riches discussions, dont nous allons rendre compte ci-dessous. A noter qu'en moyenne, les participants avaient animé 74 causeries par groupe de paroles, ce qui nous donne accès à la vision de personnes expérimentées dans l'exercice.

Occupation professionelle

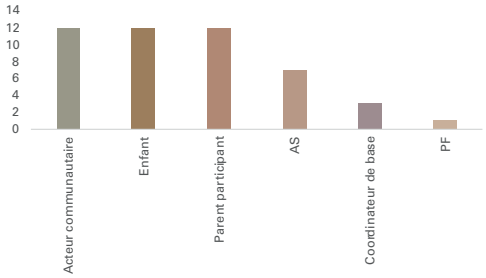

Répartition des genres

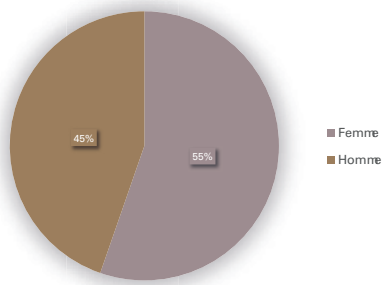

COMMENT LES SUJETS ONT-ILS ÉTÉ CHOISIS ?

Globalement les sujets sont issus de problématiques identifiées au sein du quartier ou des communautés, surtout dans les cas de violence faites aux femmes. Le choix peut se faire à travers l'identification des problèmes par les mouslih, personnes engagées, leaders communautaires, policiers, AS, PF, des gens impliqués qui voient les situations. Parfois l'équipe de l'AFCF identifie des sujets potentiels et contacte les acteurs communautaires du quartier concerné. Les équipes de l'AFCF cherchent à identifier quel type de violence existe dans le quartier qui pourrait être concerné par une causerie, et de cette analyse ressort le type de sujet à aborder. L'AFCF utilise aussi ses statistiques pour définir si des besoins de causeries ressortent sur des thèmes spécifiques dans un quartier/une communauté. Un consensus s'exprime sur l'implication de la communauté nécessaire pour définir les thèmes de causerie.

De jeunes participant·e·s indiquent que l'identification des problèmes peut se faire par les jeunes membres d'associations, puis qu'un travail avec l'AFCF se fait avec l'implication des jeunes. Il est très important que les causeries concernent les jeunes plus spécifiquement car leurs problèmes ou leurs visions peuvent être différentes.

Une fois le sujet de causerie identifié, l'enjeu principal réside dans la mobilisation des participant·e·s dans la communauté ou le quartier concerné. Il est important de garder en tête que des sujets peuvent être considérés comme tabous et que la participation est d'autant plus importante et difficile à obtenir.

Pour ce faire, du porte-à-porte peut se faire par des acteurs communautaires, en collaboration avec les équipes de l'AFCF. On compte beaucoup sur le bouche-à-oreille. Le contact avec les chefs de quartier est primordial, ils sont moteurs dans la mobilisation des participants. Des cartes peuvent aussi être faites et distribuées dans les communautés, avec des informations sur le sujet de causerie, ainsi que le lieu et la date. Des messages d'information par micro dans une voiture dans le quartier se font également. Il est aussi fait mention de l'implication des associations de jeunes. L'utilisation des réseaux sociaux est possible également. Le leader communautaire peut faire appel à des femmes ressources, et organiser avec elles des comités préparatoires pour la mobilisation. Les femmes feront ensuite du porte-à-porte. Ces méthodes semblent visiblement porter leur fruit puisque les participant·e·s soulignent que les communautés se sont à présent habituées et sont même demandeuses de l'organisation de causeries. Il y a un consensus également sur le fait qu'une organisation au préalable est nécessaire et représente la meilleure solution pour assurer la participation.
Causeries effectuées par ou avec d'autres structures : cela peut arriver, à la différence de l'AFCF, que l'organisation/association cherche à imposer les sujets de causeries aux animateurs. Il y a une liberté de choix de sujet avec l'AFCF ainsi qu'une formation/aide pour l'animation existe qui est saluée par les participant·e·s.

CETTE MANIÈRE DE PROCÉDER AU CHOIX DES CAUSERIES VOUS PARAIT-ELLE UTILE, ET POURQUOI ?

C'est un travail de collaboration, cela permet de s'assurer que les causeries ont un impact. Il y a un engagement de toutes les forces des parties prenantes concernées, de différents horizons et différents âges, et intéressées par le sujet, et chacun·e peut donner son point de vue. Le travail de collaboration communauté-acteurs-associations de jeunes-personnes concernées est mis en avant.
Il y a un impact positif grâce à ça : il arrive régulièrement que les participants demandent à ce que les causeries soient répétées. On constate souvent que le nombre de participants augmente. Les séances sont animées, et vivantes.
Des personnes viennent voir les animateurs après les causeries pour dire qu'ils vivent des problèmes et demander de l'aide : cela montre que les causeries sont un moyen de prévention, mais aussi une opportunité de signalement.

La communauté est ainsi rendue active dans la sensibilisation ou la recherche de solutions à un problème grâce aux causeries. Le fait d'avoir une discussion générale permet que tout le monde réfléchisse à la question apportée par la causerie, et d'éviter ainsi qu'une personne se sente visée ou stigmatisée.

Plusieurs participant·e·s mettent en avant la nécessité de réaliser plusieurs causeries sur le même sujet, surtout s'il est sensible, sont nécessaires. C'est important si l'on veut amener des changements de mentalité ou de comportement.

Pour les personnes interrogées les participant·e·s sont actifs. ves grâce au fait que les thématiques sont choisies par les communautés. La plupart des leaders sont formés par l'équipe de l'AFCF et maitrisent les sujets abordés. La présence toujours d'au moins PF et leader communautaire est un atout. Le travail est préparé entre les deux acteurs, ensuite avec les groupes puis avec les familles. Il arrive tout de même que des sujets ne soient parfois pas acceptés par tout le monde dans la communauté, des gens sont contre, il y a des sujets tabous. Il est d'autant plus important pour les participant·e·s de convaincre les personnes plus fermée à participer. Il faut penser à mélanger les catégories d'âge des participants et à former des animateurs parmi les jeunes. Ce sont des actions très importantes, mais il y a besoin de formations supplémentaires, et d'associer plus les jeunes filles (notamment sur tout ce qui est VBG).

Malgré cela, il y a des difficultés pour évoquer des sujets sensibles, amorcer un changement de comportement. Sujet proposé de causeries : droits des enfants : ce sujet est refusé par plusieurs membres du groupe de causerie, qui disent que ce sont leurs enfants, et donc qu'ils en font ce qu'ils veulent

(frapper, marier, retirer de l'école, etc.). Les animateurs de cette causerie étaient un enseignant islamique, qui connait la partie sur la charia, fait connu par les participant·e·s, accompagné d'une AS qui maitrise les aspects de loi/droit. Les animateurs ont commencé les explications sur ces deux domaines, recherchant un échange de point de vue sur cette base. Ils ont abordé l'impact négatif des maltraitances des enfants, et les problèmes que cela peut engendrer pour l'avenir de la nation également.
Des personnes disent que certains sujets ne devraient pas regarder les ONG mais être réglés au sein des familles. L'AFCF jour pourtant principalement un rôle de supervision, les membres de l'équipe participent parfois sur certains points mais cette participation est toujours discutée au préalable avec l'animateur. Des gens peuvent aussi venir simplement pour déranger. Il est important selon certaines personnes d'avoir un bagage de connaissances en matière religieuse pour pouvoir discuter et argumenter avec des personnes fermées sur le fond, sans quoi il est difficile voire impossible de les convaincre.

Les modalités d'organisation de causeries de certaines ONG (sous condition de distribution, avec des sujets non maîtrisés ou non compris par la communauté, non partagés avec elle...) rendent les gens méfiants. Des participants aux causeries peuvent aussi avoir comme réponse aux sujets avancés qu'ils viennent d'un agenda cité par les politiques, que pas ce ne sont pas réellement des sujets importants. Il a été difficile au début du projet de réunir les participants, cela a beaucoup changé depuis.

Est-ce que l'animation vous a convenu ?

Plusieurs points sont cités. Une approche participative semble primordiale : on lance le sujet et on essaie de faire participer tout le monde, prendre leur avis, et ensuite donner le message programmé. Il faut prendre en compte que les participants sont différents : âge, niveau d'éducation, etc. . La communication doit être adaptée à tous·tes. Le but est d'avoir un échange entre les participants et avec les participants. L'animateur doit être connecté positivement avec tout le monde, faire attention à la participation de toutes les personnes.

Différentes approches sont mentionnées comme permettant d'avoir plus d'impact, comme l'animation par sketch, ou l'intervention d'imams ou de chefs de mahadra, des personnes respectées. Toutefois quelles que soient les techniques ou méthodes utilisées, les participant·e·s indiquent qu'une clé réside dans la répétition de causeries sur un même thème avec le même public, notamment sur des sujets sensibles.

Les animateurs sont choisis parmi les personnalités suivantes : leaders, personnes influentes, personnes engagées. Les compétences attendues sont les suivantes : capacités de communiquer et transmettre au public, laisser de la place aux participants, être capable de répondre aux questions des participants, avoir un bagage de connaissances minimum sur le sujet abordé. Un plus est d'avoir des exemples concrets à apporter. Il est recommandé de commencer par des questions sur le sujet aux participants, demander quelles actions/solutions la communauté a mis en place. Cela permet d'identifier les comportements/réactions des participants. La maitrise des langues parlées dans la communauté (aspect important), le fait d'avoir un message simple et direct permet de chercher à vérifier si les participants ont appris quelque chose. L'animateur doit lui-même être exemplaire concernant les pratiques et être bien accepté.

Le rôle de l'AFCF est fondamental pour les participant·e·s : plusieurs séances de préparation sont réalisées avec les animateurs, en fonction de leurs compétences et leur permettant de s'adapter en fonction des publics. Lors de la réunion de préparation, l'AS pose des questions à l'animateur au niveau du comportement à adopter si un comportement hostile ou agressif des participants. Des dépliants informant sur le sujet de la causerie sont partagés en plus des réunions de travail sur la préparation des animateurs. Un effort est aussi fait pour que des personnes qui ont connu des difficultés en lien avec le sujet, et qui ont pu être aidées par l'AFCF, puissent participer aux causeries et y témoigner.

Des recommandations sont également faites pour soutenir l'animation : des flyers, des brochures avec les messages importants avec du texte et des images pour les gens qui ne lisent pas sont très utiles pour garder les messages avec soi après la causerie. C'est un outil très important mais qui n'est pas toujours présent malheureusement, qui est durable et restera avec les gens.

Avoir la causerie dans un grand espace plutôt qu'une petite maison permettrait d'avoir un public plus nombreux pour certain·e·s, toutefois d'autres préconisent des discussions plus intimistes.
Globalement il est bon de mélanger parole et action physique pour expliquer le message. Il faut essayer d'éviter la routine en utilisant différentes méthodes.

Il y a un consensus sur la difficulté à impliquer les hommes. Les participant·e·s donnent pour explication qu'ils considèrent que leur responsabilité est de nourrir leur famille et qu'ils considèrent que certains sujets concernent les femmes et pas eux.

Est-ce que les causeries ont eu un impact positif dans votre communauté ? Pourquoi ?

L'un des éléments qui ressortent le plus réside dans le fait que les causeries se soient insérées comme un élément constitutif de la vie communautaire : on demande parfois dans un quartier ou une communauté à ce que des causeries aient lieu si elles ne se sont pas déroulées depuis un certain temps. A travers les causeries, les gens du quartier voient un changement, en eux et en général, par exemple sur les pensions alimentaires les pères comprennent mieux les risques qu'ils font courir à leurs familles et leurs enfants.

A présent les personnes concernées comprennent que c'est important. Les communautés sont éveillées sur les difficultés, les conséquences néfastes de certaines pratiques. Beaucoup de gens connaissent leurs droits à présent grâce aux causeries. Elles encouragent les gens à parler, ex. avant les filles n'osaient pas parler et maintenant la parole commence à se libérer, notamment pour les jeunes : parfois suite à une causerie l'animateur est contacté par un participant pour dire qu'il y a un problème dans la communauté.

Même si le sujet ne fait pas consensus, il y a tout de même des informations nouvelles qui sont connues et partagées au sein de la communauté. Le fait que des personnes qui subissent violences et stigmatisation trouvent dans les causeries des témoignages de personnes avec des histoires similaires qui ont dépassé ces difficultés est très important. Cela donne des exemples positifs et qui aident ces personnes.

Comment le changement est-il mesuré ? Plusieurs exemples sont partagés : des causeries auprès des jeunes ont été organisés dans une ville sur l'importance de l'éducation en 2021 : en 2022, une évaluation a été faite sur la situation des mêmes jeunes. Sur 120 enfants, 18 ont passé des concours et 16 sont passés. 7 sont au collège t vont à l'école régulièrement. Les problèmes d'éducation des enfants sont parfois liés aux parents (maman pas éduquée, papa refuse de donner les papiers pour l'enrôlement) : des progrès sont constatés dans la volonté des parents de scolariser leurs enfants, certains deviennent même des alliés qui sensibilisent leur entourage. Autre exemple lors d'une causerie sur l'enrôlement : après la causerie, plusieurs personnes sont venues demander à l'animatrice comment faire pour faire l'enrôlement. Dans une autre zone après une causerie sur le même sujet, l'AFCF a accueilli beaucoup de femmes qui voulaient enrôler leurs enfants pour l'accès à l'école. 64 enfants ont été enrôlés par la suite Autre exemple : l'AFCF a identifié que durant un mois dans un quartier 30 enfants s'étaient retrouvés au commissariat pour consommation de stupéfiants. Une causerie a été organisée dans la foulée sur le sujet, et le mois d'après seulement 2 enfants ont été concernés. Cela montre qu'il y a eu prise de conscience et changement de comportement au sein de la communauté.

Il y a des personnes qui gagnent l'acceptation ou l'écoute de tout le monde plus que d'autres, il faut se reposer sur elles. L'association d'imams ou de personnes avec des compétences représente clairement un atout important. De manière générale les participant·e·s souligne l'importance d'une bonne préparation, et le besoin d'apporter des preuves à la communauté du bien-fondé du message partagé lors des causeries. Il est important de garder en tête que l'on n'est pas là pour obliger les participants à accepter le message, il faut plus de temps pour certains que pour d'autres. Les participant·e·s conseillent d'identifier les personnes pas d'accord avec l'animateur dans un sujet, chercher à les voir individuellement pour rediscuter avec eux, sur le sujet ou un autre jusqu'à établir un lien de confiance ou d'amitié et pouvoir ravoir la discussion sur des bases plus propices à l'acceptation du message. Les gens difficiles à convaincre peuvent devenir des alliés par la suite, ce sont des personnes très importantes qu'il ne faut pas chercher à mettre de côté, à ignorer ou rejeter tout de suite. La question générationnelle est centrale : il y a des difficultés pour des personnes âgées d'accepter les discours de personnes plus jeunes.

Il y a des familles avec de nombreuses difficultés pas forcément à même de participer à des causeries si par exemple elles n'arrivent régulièrement pas à trouver de quoi se nourrir. Certaines conditions doivent être réunies, les familles unies, avec suffisamment de moyens pour pouvoir être réceptives à certains messages. Elles ont besoin que certaines nécessités prioritaires puissent obtenir des réponses avant d'envisager un changement de comportement/mentalités.

EST-CE QUE DES MÉCANISMES COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LES SUJETS DES CAUSERIES SE SONT DÉVELOPPÉS APRÈS LES CAUSERIES ? EXISTAIENT-ILS AVANT LES CAUSERIES ? POUVEZ-VOUS NOUS LES DÉCRIRE ?

De nombreuses pratiques communautaires ont été développées ou créées après les causeries, en collaboration avec des imams, chefs de quartier, personnes engagées : des comités de signalement, identification et référencement, des comités d'encadrement. Il y également des comités association de jeunes-acteurs communautaires-ONG-imams qui se sont créés. Un bureau de parents d'élèves a été créé après une causerie. Son suivi est toujours effectif à l'heure actuelle.

D'autres mécanismes de protection se sont mis en place : les parents des enfants scolarisés sont amenés et ramenés par une femme, a été mis en place après des causeries. Parfois les garçons refusent, ils sont alors obligés d'aller avec le groupe et leur maman jusqu'à ce qu'ils soient habitués. Des conciliations communautaires en cas de petit problème ou conflit se sont mises en place après une causerie, afin d'éviter le passage des enfants au commissariat. Les mouslih ou leaders communautaires interviennent, les enfants concernés sont impliqués aussi. C'est un mécanisme bien connu par la communauté désormais. Il a été mentionné aussi la création d'un club sportif où les enfants scolarisés peuvent aller après l'école, avec des encadreurs, afin d'éviter l'oisiveté et les bêtises.

D'autres mécanismes ont été développés par des acteurs communautaires après des causeries, comme le renforcement de la solidarité communautaire envers des familles en grande difficulté, par exemple le sponsoring d'un enfant scolarisé, mais qui travaille en même temps, par un commerçant, afin de lui permettre d'étudier sereinement.

Les mécanismes existaient déjà avant les causeries mais n'étaient pas très organisés, chacun faisait dans son coin. Après l'intervention du projet et les causeries, une meilleure coordination entre les acteurs concernés/impliqués et les communautés est constatée : il y a une stratégie d'intervention claire.
Il y en aussi qui se sont mis en place après les causeries. Il y a également de nouvelles personnes qui contribuent (gens de la communauté, jeunes, ONG, etc.). Les causeries permettent l'émergence d'acteurs supplémentaires pour résoudre des problèmes.

CONCLUSION

Ce rapport sur le renforcement du système de justice pour mineur et la prévention de la violence et de la délinquance en Mauritanie constitue une étape clé dans notre compréhension et notre action pour promouvoir la justice et prévenir la violence et la délinquance chez les jeunes dans ce pays.
Nous avons pu constater les avancées significatives réalisées grâce à l'engagement des acteurs locaux, des partenaires nationaux et internationaux, ainsi que des communautés elles-mêmes. Nous avons identifié les stratégies et les actions efficaces qui ont permis de prévenir la délinquance et assurer une assistance judiciaire de la meilleure qualité possible des enfants en conflits avec la loi jusqu'à leur réinsertion.
Ce rapport souligne également les défis persistants auxquels nous faisons, notamment les obstacles sociaux, culturels, économiques et institutionnels qui entravent la mise en œuvre de mesures efficaces. Il met en évidence la nécessité de continuer à travailler ensemble pour surmonter ces défis et pour consolider les acquis réalisés jusqu'à présent.
Nous espérons que les recommandations formulées dans ce rapport fournissent des orientations claires pour les décideurs, les acteurs de terrain, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers et autres parties prenantes, en vue d'améliorer les politiques, les programmes et les pratiques en la matière en Mauritanie. Elles soulignent notamment l'importance de la coordination, de la sensibilisation, de la formation, de l'accès à la justice, de la promotion de mesures alternatives à la détention et de dispositifs de prévention et de réinsertion adaptés.
Nous exprimons nos sincères remerciements à toutes les personnes et organisations qui ont contribué à la réalisation de ce rapport, ainsi qu'à celles qui continueront à s'engager pour la justice pour mineurs en Mauritanie.